

**Responsable de la Communication  
et des Assemblées délibérantes :**

Madame Sandra MOULIER  
Tél. : 05.34.31.15.00  
Mail : sandra.moulier@sdehg.fr

**Madame le Maire,  
Monsieur le Maire,**

Toulouse, le 5 avril 2019,

Madame, Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous adresser les comptes rendus des assemblées générales du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne qui se sont tenues le jeudi 14 mars 2019 à Quint-Fonsegrives.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes salutations distinguées.



Le Président



Pierre IZARD

## Assemblée Générale du SDEHG

Jeudi 14 mars 2019 à 10h00

Salle multi-activités du Centre de loisirs  
Route de la Saune - 31130 QUINT-FONSEGRIVES

### Compte rendu

Le 14 Mars 2019 à 10h00, les membres du Comité du Syndicat, légalement convoqués, se sont réunis à QUINT-FONSEGRIVES sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Cyril DESOR est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

#### Les délégués au Comité Syndical présents à la réunion

M. Dominique AGOSTI  
M. Jean AIPAR  
M. Alain AKA  
Mme. Roseline ARMENGAUD  
M. François AUMONIER  
M. Frédéric BAMIÈRE  
M. Philippe BARBASTE  
M. Pierre BARBIER  
M. Robert BARBREAU  
M. Michel BASELGA  
M. René BAUDOUIIN  
M. Christian BERGON  
M. Denis BEZIAT  
M. Michel BOIAGO  
M. Régis BONNES  
M. Pierre-Louis BOUE  
M. Michel BOUSQUET  
M. Vincent BOUVIER  
M. Philippe BRACHET  
M. Sacha BRIAND  
M. Thierry CAMALBIDE  
M. Elain CANEYIN  
M. Robert CASSAGNE  
M. José CASTELL  
M. Max CAZARRE  
M. Renzo CECCATO  
M. Roland CLEMENCON  
M. Martin COMAS  
M. Jean-Pierre COMET  
M. Pierre CONDOJANOPOULOS  
M. Philippe COSTES  
Mme. Eliane CUBERO CASTAN  
M. Guy DARNAUD  
M. Guillaume DEBEAURAIN  
M. Serge DEJEAN  
M. Daniel DEL COL  
M. Cyril DESOR  
M. Francis DESPLAS  
M. Jean-Pierre DESSEAUX  
Mme. Véronique DOITTAU  
M. Bernard DUCASSE  
M. Alain DUCOMTE  
M. Francis EARD

M. André ESPARBES  
M. Patrick EYNARD  
Mme. Claudia FAIVRE  
M. Manuel FERNANDES  
Mme. Anne-Marie FEVRIER  
M. Christian FONTA  
M. Jean-Claude FORGUES  
M. Jean-Claude FORTIER  
M. Jean-Luc FOURMENT  
M. Alain FREZIERES  
M. Pierre GAGLIONE  
M. Jean-Claude GASC  
Mme. Janine GIBERT  
M. Olivier GINESTE  
M. Bernard GODARD  
M. Patrick GRANVILLAIN  
M. Robert GRIMAUD  
M. Claude GUALANDRIS  
M. Thierry IMART  
M. Pierre IZARD  
M. François JACQUES  
Mme. Pascale LABORDE  
M. Christian LAGENTE  
M. Jean-Claude LANDET  
M. Guy LARRIEU  
Mme. Josy LASSUS PIGAT  
M. Laurent LAURIER  
M. Alain LEZAT  
M. Jean-Luc LORRAIN  
Mme. Danielle LOUBRIS  
M. Jean-Claude LOUPIAC  
M. Jean-Pierre MALET  
M. Felix MANERO  
M. Pierre MARIN  
M. Bernard MARIUZZO  
Mme. Marthe MARTI  
M. Francis MARTY  
M. Gérard MASSAT  
Mme. Nadine MAURIN  
Mme. Josiane MECH  
M. Robert MEDINA  
M. Marc MENGAUD  
M. Alain MESSAL

M. Francis MINUZZO  
M. Robert MORANDIN  
Mme. Josiane MOURGUE  
M. Raymond NOMDEDEU  
M. Pascal PAQUELET  
M. René PAVAN  
Mme. Marielle PEIRO  
Mme. Sylvie PELISSIER  
M. Bernard PELLEFIGUE  
Mme. Danielle PEREZ  
M. Patrick PETIT  
M. Jean PEYRE  
M. André PUYO  
M. Gilbert QUERE  
M. Raoul RASPEAU  
M. Didier ROBERT  
M. Jean ROMANELLO  
Mme. Nadine ROUGE  
M. Henri RUFU  
M. Alain RUMEBE  
Mme. Ida RUSSO  
M. Robert SABATIER  
M. Bernard SABOULARD  
M. Francis SANCHEZ  
M. Claude SARRALIE  
M. Bertrand SARRAU  
M. Jean-Louis SEGUCLA  
M. Michel SIMON  
M. Jean-François SOTO  
M. Raymond STRAMARE  
Mme. Martine SUSSET  
M. Jean-François SUTRA  
M. Jean-Claude TERRENG  
M. Fabien TOFFOLO  
M. Marc TONELLI  
M. Francis TUYARET  
M. Marc VATIN  
M. Bruno VERMERSCH  
M. André VICENS  
M. Claude VILESPY  
M. Pierre VIVANT  
M. Aviv ZONABEND

## Les délégués au Comité Syndical absents à la réunion

M. Jean-Luc ABADIE	M. Philippe DETRE	M. Jean-Louis MOLINA
Mme. Marie-Josée ALLEN	M. Jacques DIFFIS	M. Alain MONFRAIX
M. Michel ALVINERIE	Mme. Anne DUCASSE	M. Gérard MONTAUT
M. Christian ANDRE	M. Jean-Pierre DUCLOS	M. Nicolas MOREAU
M. Jean-Claude ARSEGUET	M. Emilion ESNAULT	M. Robert MUNOZ
M. Patrice AUGE	M. Patrick FEVRIER-MUZARD	M. Djarollah OQUAB
Mr. Michel AUJOULAT	M. Michel FITTE	M. Louis PALOSSE
Mme. Isabelle BANACHE	M. Michel FRANCES	M. Frédéric PARRE
M. Serge BAYONNE	M. Romain GANS	M. Frédéric PASIAN
M. Patrick BEISSEL	M. Alain GARDELLE	Mme. Annie PEREZ
M. Michel BELIS	M. Bernard GENSSLER	M. Jean-Louis PIQUEPE
M. Pierre BERTORELLO	M. Yves GERAUD	M. Jean-Luc PITIOT
M. Gil BEZERRA	M. David GERSON	M. Philippe PLANTADE
M. Adrien BONNEMAISON	M. Jean-François GIL	M. Jean-Paul PRADIE
M. Didier BOTTAREL	M. Maurice GRENIER	M. Patrice RIVAL
M. Patrick BOUBE	M. Robert GRILLOU	M. Philippe ROBIN
M. Michel BROCAS	M. Philippe GUERIN	Mme. Christine ROUSSEL
M. Jean-Marc BRUNON	M. Samir HAJIJE	M. Philippe ROUSSEL
Mme. Valérie BUGEJA-FERNANDEZ	M. Guillaume IRSUTTI	M. Daniel SABATHE
M. Kerstin BYSTRICKY	M. Patrick JIMENA	M. Jean-Luc SALIERES
M. Pierre CAPARROS	M. Damien LABORDE	M. David SAUTREAU
Mme. Bernadette CAPDEVILLE	M. Pierre LACAZE	M. Karel SCHWARZER
M. Joël CARREIRAS	M. Alain LARGE	M. Arnaud SIGU
M. Alain CASTEL	M. Christian LASSERRE	M. Serge SOULET
M. Claude CHABOY	M. Philippe LATRE	Mme. Annie SUD
M. Patrick CHARTIER	M. Gérard LAVERGNE	Mme. Sabrina SUZE-FERTE
M. Thierry CORBARIEU	M. François LEPINEUX	M. Didier TEIXEIRA
M. Bruno COSTES	M. Bernard LOUMAGNE	M. Joseph TOFFOLON
M. Jean-Marc CREMOUX	M. Guy LOZANO	M. Romain VAILLANT
Mme. Martine CROQUETTE	Mme. Lysiane MAUREL	Mme. Marielle VARGAS
M. Maurice CROUZIL	M. Antoine MAURICE	M. Amédée VELA
M. Manuel DA SILVA FREITAS	Mme. Florence MAZZOLENI	M. Frédéric VERDELET
Mme. Henriette DAVID	M. Laurent MERIC	Mme. Gisèle VERNIOL
M. Arnaud DE LAPASSE	Mme. Elisabeth MICHAUD	
	M. Grigori MICHEL	

## Les délégués au Comité Syndical ayant donné pouvoir

### Pouvoir à :

Mme. Lysiane MAUREL	Mr. Francis SANCHEZ
Mr. Michel AUJOULAT	Mme. Pascale LABORDE
Mr. Bernard LOUMAGNE	Mr. Cyril DESOR
Mr. Gérard MONTAUT	Mr. Roland CLEMENCON

## Les élus communaux présents à l'assemblée générale

AIGREFEUILLE	FONBEAUZARD	MONTRABE
ARBON	FONSORBES	MOURVILLES-HAUTES
AUCAMVILLE	FOURQUEVAUX	NOE
AURIAC-SUR-VENDINELLE	FRANCON	PECHABOU
AURIN	FRONSAC	PECHBONNIEU
AUSSONNE	FRONTIGNAN-SAVES	PINSAGUEL
AUZEVILLE-TOLOSANE	FROUZINS	PINS-JUSTARET
AUZIELLE	GANTIES	PLAISANCE-DU-TOUCH
AYGUESVIVES	GARDOUCH	PORTET-DE-LUCHON
BAGNERES-DE-LUCHON	GARGAS	QUINT-FONSEGRIVES
BALESTA	GAURE	RAMONVILLE-SAINT-AGNE
BALMA	GRAGNAGUE	RIOLAS
BAZUS	GRATANTOUR	ROQUES
BEAUMONT-SUR-LEZE	GRAZAC	SAINT-ALBAN
BEAUZELLE	GREPIAC	SAINT-CEZERT
BELBERAUD	HUOS	SAINT-CHRISTAUD
BLAGNAC	LA MAGDELAINE-SUR-TARN	SAINT-ELIX-LE-CHÂTEAU
BONDIGOUX	LA SALVETAT-LAURAGAIS	SAINT-FELIX-LAURAGAIS
BOULOC	LABARTHE-INARD	SAINT-GENIES-BELLEVUE
BOURG-SAINT-BERNARD	LABARTHE-SUR-LEZE	SAINT-JEAN
BRETX	LABASTIDE-CLERMONT	SAINT-JULIA
BRIGNEMONT	LABASTIDE-SAINT-SERNIN	SAINT-LEON
BRUGUIERES	LABASTIDETTE	SAINT-LOUP-CAMMAS
CAIGNAC	LABRUYERE-DORSA	SAINT-LYS
CAMBIAC	LACROIX-FALGARDE	SAINT-MARTORY
CARAGOUDES	LAFITTE-VIGORDANE	SAINT-MEDARD
CARAMAN	LAGARDE	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE
CASTANET-TOLOSAN	LAGARDELLE-SUR-LEZE	SAINT-RUSTICE
CASTELGINEST	LAHAGE	SAINT-SAUVEUR
CASTELMAUROU	LAMASQUERE	SAINT-SULPICE-SUR-LEZE
CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	LANTA	SAINT-THOMAS
CASTILLON-DE-SAINT-MARTORY	LAPEYROUSE-FOSSAT	SALIES-DU-SALAT
CAZAUX-LAYRISSE	LARRA	SAUBENS
CEPET	LATRAPE	SAUSSENS
CHAUM	LAUNAC	SEGREVILLE
CIER-DE-LUCHON	LAUNAGUET	SEILH
CINTEGABELLE	LAVALETTE	SEPX
CLARAC	LE BORN	SEYSSES
COLOMIERS	LE CABANIAL	SOUEICH
CORNEBARRIEU	LE FAUGA	VALENTINE
CORRONASAC	LE GRES	VALLESVILLES
COX	LEGUEVIN	VENERQUE
CUGNAUX	LESPINASSE	VERFEIL
DEYME	LESPITEAU	VERNET
DREMIL-LAFAGE	LONGAGES	VILLARIES
EAUNES	L'UNION	VILLATE
EMPEAUX	MARTRES-TOLOSANE	VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS
ESPANES	MILHAS	VILLEMATIER
FALGA	MONDONVILLE	VILLEMUR-SUR-TARN
FENOUILLET	MONTAIGUT-SUR-SAVE	VILLENouvelle
FLOURENS	MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	
FOLCARDE	MONTEGUT-LAURAGAIS	

## Information de début de séance

---

Monsieur le Président Pierre Izard rappelle les règles de fonctionnement des instances du SDEHG.

L'instance délibérante du SDEHG est le comité syndical, composé de 235 délégués. Parmi ces délégués :

- 157 délégués sont désignés par les Commissions Territoriales réparties géographiquement sur le territoire du département. Chaque commune désigne 2 délégués à la Commission Territoriale du SDEHG dont elle relève. Les commissions territoriales, au nombre de 52, sont réparties sur le territoire du département et permettent l'élection des 157 délégués au comité syndical.
- 78 délégués sont désignés par Toulouse Métropole pour assurer la représentation de la métropole au SDEHG, au titre de la compétence concession de la distribution publique d'électricité.

Les délégués au SDEHG reçoivent une convocation à leur domicile accompagnée d'une note de présentation des points inscrits à l'ordre du jour. Seuls les délégués au SDEHG, au nombre de 235, ont la possibilité de voter les délibérations. Pour cela, des cartons de couleur ont été remis aux délégués lors de leur émargement.

Monsieur le Président rappelle qu'il tient à inviter tous les maires aux assemblées générales du SDEHG, dans une démarche de transparence et de proximité avec les communes.

### 1. Approbation du compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 18 octobre

---

Le compte rendu de la dernière réunion du Comité Syndical du 18 octobre 2018 a été adressé aux délégués et aux maires par courrier électronique le 27 novembre 2018. Aucune observation n'est portée sur ce document.

### 2. Débat d'orientations budgétaires pour 2019

---

Vu la loi NOTRe n°2015-997 du 7 août 2015, article 107,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 complété par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

Monsieur le Président rappelle que le débat sur les orientations budgétaires est une obligation légale qui permet au Comité Syndical de discuter des orientations budgétaires à afficher dans le budget et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ce débat doit se tenir, chaque année, dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Monsieur le Président rappelle que le Comité Syndical a été légalement convoqué le Jeudi 14 février 2019 à 14h30 à CUGNAUX et, qu'en l'absence de quorum, le débat d'orientations budgétaires 2019 inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale n'a pu être tenu.

Monsieur le Président précise qu'un établissement public de coopération intercommunale comptant plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doit produire un rapport d'orientations budgétaires intégrant notamment les éléments suivants :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes et la présentation des engagements pluriannuels ;
- des informations relatives à la structure de la dette ;
- la structure des effectifs et l'évolution des dépenses de personnel.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Monsieur le Président organise le débat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Prend acte des orientations budgétaires 2019 présentées dans le rapport figurant en annexe.
- Donne mandat au Président pour engager les actions présentées, signer tous documents utiles et mettre à l'ordre du jour des réunions de bureau, au titre des délégations en matière de décisions financières, d'élaboration de programme de travaux et de passation de convention, tout point nécessaire à la mise en place des nouveautés présentées dans le rapport annexé, notamment :
  - la création de réseaux de chaleur et de centrales de production d'électricité par énergie renouvelable en apportant un soutien administratif, technique, et financier aux collectivités membres du SDEHG,
  - le développement d'une cartographie du territoire basée sur le Plan Corps de Rue Simplifié afin de répondre à la réglementation « DT/DICT ».

Résultat du vote :

Pour	132
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

# ***RAPPORT***

# ***D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES***

*Exercice 2019*



*Assemblée Générale*

*Jeudi 14 Mars 2019 - 10h00*

*Commune de QUINT-FONSEGRIVES*

# Table des matières

1	Préambule .....	3
2	Les prestations du SDEHG au regard de ses compétences .....	4
2.1	Les compétences .....	4
2.2	Les prestations .....	4
2.2.1	Conditions de réalisation des prestations.....	4
2.2.2	Les travaux d'effacements de réseaux .....	5
2.2.3	Les renforcements de réseau .....	5
2.2.4	Les raccordements au réseau de distribution d'électricité .....	6
2.2.5	Les travaux communaux d'électricité .....	6
2.2.6	L'éclairage .....	7
2.2.7	Les travaux liés aux réseaux de télécommunication .....	7
2.2.8	L'entretien du réseau d'éclairage public.....	8
2.2.9	L'exploitation du réseaux d'éclairage .....	8
2.2.10	Les infrastructures de recharge pour véhicules électriques .....	8
2.2.10.1	Investissements .....	8
2.2.10.2	Fontionnement.....	8
2.2.11	Les diagnostics d'éclairage public.....	9
2.2.12	Les diagnostics énergétiques pour les bâtiments communaux.....	9
2.2.13	L'exercice des nouvelles missions en 2019 .....	9
3	Analyse financière : indicateurs financiers, dette .....	10
3.1	Indicateurs financiers.....	10
3.2	Structure de la dette .....	11
4	Orientations budgétaires 2019.....	12
4.1	Les recettes du SDEHG .....	12
4.1.1	Recette principale : la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) .....	12
4.1.2	Autres recettes .....	12
4.2	Les dépenses du SDEHG.....	13
4.2.1	La structure et évolution des dépenses de personnel .....	14
4.2.2	L'évolution des charges à caractère général.....	16
4.2.3	Les dépenses d'investissement travaux – Plan pluriannuel d'investissements.....	17
4.2.4	Dépenses d'investissement d'équipements divers.....	19



# 1 Préambule

---

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue la première étape dans le cycle budgétaire annuel.

Il représente une étape substantielle de la procédure budgétaire qui doit permettre d'informer les élus du Comité Syndical sur la situation économique et financière du SDEHG afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 – art. 107 a créé le « Rapport d'Orientations Budgétaires » (ROB), lequel constitue la base à partir de laquelle doit se tenir le débat d'orientations budgétaires.

L'article L2312-1 du CGCT complété par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise qu'un établissement public de coopération intercommunale comme le SDEHG comptant plus de 10000 habitants et comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus doit produire un rapport d'orientations budgétaires intégrant les éléments spécifiques suivants :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes et la présentation des engagements pluriannuels (autorisations de programme).
- des informations relatives à la structure de la dette.
- la structure des effectifs et l'évolution des dépenses de personnel.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Il est proposé au Comité Syndical du SDEHG de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019 sur la base du rapport présenté en assemblée générale le 14 mars 2019 à Quint-Fonsegrives.

## 2 Les prestations du SDEHG au regard de ses compétences et habilitations

---

### 2.1 Les compétences et habilitations

Le SDEHG est un établissement public de coopération intercommunale composé de 585 communes (toutes les communes de la Haute-Garonne, excepté la ville de Toulouse) et de Toulouse Métropole. Le Syndicat est un des principaux acteurs publics de l'énergie dans le département.

Le SDEHG exerce la compétence obligatoire d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans les conditions définies à l'article L2224-31 du CGCT. Garant d'un service public de distribution de l'électricité de qualité, le SDEHG est propriétaire du réseau d'électricité et confie son exploitation à Enedis (anciennement ERDF), dans le cadre d'un cahier des charges de concession. Le Syndicat réalise des travaux de développement du réseau d'électricité.

Pour les communes membres, le SDEHG exerce la compétence éclairage. Cette compétence a pour objet d'intervenir en matière d'éclairage public et d'installations connexes telles que la signalisation lumineuse, l'éclairage des terrains de sport de plein air et les illuminations électriques, en mettant en commun les moyens d'optimiser la qualité, l'efficacité, le coût et le rendement énergétique. Le Syndicat réalise des travaux de développement, d'entretien et d'exploitation du réseau d'éclairage public.

Le SDEHG développe un réseau d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques pour les 359 communes lui ayant transféré cette compétence (art. L2224-37 du CGCT).

Les modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion de réseaux de chaleur et de froid sont en cours d'étude.

Le SDEHG dispose également d'habilitations en matière de gestion de l'énergie (notamment pour l'élaboration de diagnostics énergétiques des bâtiments publics, l'acquisition de Certificats d'Economie d'Energie, etc.) et en matière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de télécommunications électroniques.

### 2.2 Les prestations

#### 2.2.1 Conditions de réalisation des prestations

Le SDEHG exerce ses compétences dans les conditions suivantes :

- Les financements indiqués dans les pages suivantes sont réservés aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDEHG, demandés par les communes pour lesquelles le Syndicat perçoit directement la taxe sur l'électricité ou par les établissements publics de coopération intercommunale intervenant sur le territoire des communes membres reversant la taxe sur l'électricité.
- Les honoraires de maîtrise d'œuvre des travaux sont à la charge du demandeur. Leur montant est fixé forfaitairement à 5% du montant HT des travaux d'investissement.
- La TVA est récupérée par le Syndicat, soit par voie fiscale pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité, soit par l'intermédiaire du FCTVA pour les autres investissements.
- Toute intervention sur le réseau d'éclairage public ou d'éclairage connexe suite à accident, vandalisme, vol ou aléa climatique est à la charge de la commune. Cette intervention est réalisée par le SDEHG dans le cadre de sa compétence éclairage.

### 2.2.2 Les travaux d'effacements de réseaux

Ils comprennent l'intégration dans l'environnement du réseau de distribution d'électricité, du réseau d'éclairage public et du réseau de télécommunication.

La maîtrise d'ouvrage des effacements des réseaux électriques est assurée par le SDEHG quel que soit le régime urbain ou rural des communes.

Le Bureau du SDEHG est chargé d'arrêter le programme annuel d'effacement des réseaux, sur la base des critères suivants :

- Critères de sélection des opérations :
  - se situer, soit à moins de 500 mètres de la mairie ou de l'église ou d'un site classé,  
OU
  - être coordonnée avec des travaux de voirie, des travaux de renforcement de réseaux ou des travaux de création de piétonniers scolaires.

Les demandes communales sont étudiées par les services techniques dans l'ordre d'arrivée.

- Taux de subvention applicable jusqu'à 200 000 € HT de travaux par an :
  - 80% pour les communes de plus de 500 habitants ;
  - 90% pour celles de moins de 500 habitants.

Les communes ont la possibilité de réaliser deux opérations sur une même année dans la limite du plafond de travaux de 200 000 € HT.

Les opérations situées dans les communes rurales sont inscrites au sous-programme enfouissement du Fond d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACÉ) dans la limite des crédits alloués par le FACÉ.

### 2.2.3 Les renforcements de réseau

Il s'agit de toute modification des ouvrages existants nécessitée par l'accroissement de la demande d'électricité ou par l'amélioration de la qualité de service.

Le Syndicat est maître d'ouvrage des renforcements des postes de transformation et des canalisations basse tension des communes rurales.

Les renforcements de réseaux sont réalisés sur la base de données sur le réseau établie par le concessionnaire Enedis. En complément de ces données, Enedis transmet au SDEHG des fiches problèmes lorsque, suite au raccordement d'un nouvel abonné ou suite à un changement d'abonnement, le réseau ne permet plus de desservir les abonnés suivant les normes en vigueur. Ces renforcements ne concernent pas les travaux de renouvellement nécessaires au maintien du réseau en bon état de fonctionnement, lesdits travaux relevant de la compétence d'Enedis.

Ces opérations de renforcement sont inscrites aux sous-programmes du (FACÉ) en fonction de leur nature :

- Sous programme « renforcement » ou « extension » lorsque le réseau est en contrainte de tension (>207 V) ou d'intensité (risque de surchauffe du réseau),
- Sous programme « fils nus » lorsque les travaux concernent la sécurisation des lignes électriques en fils nus sensibles aux intempéries,
- Sous programme « fils nus de faible section » lorsque les travaux concernent la sécurisation des lignes électriques en fils nus particulièrement sensibles aux intempéries du fait de la section des conducteurs inférieure à 14 mm<sup>2</sup> en cuivre ou 22 mm<sup>2</sup> en aluélec.

Les renforcements de réseau (y compris les reprises des branchements) sont réalisés sans contribution communale du fait des aides du FACÉ et du SDEHG.

#### 2.2.4 Les raccordements au réseau de distribution d'électricité

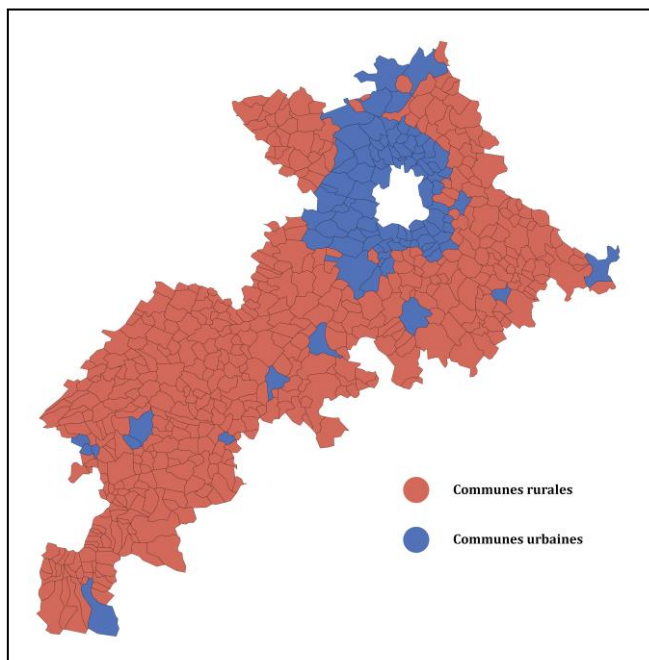
Conformément au cahier des charges de concession, le Syndicat est maître d'ouvrage des raccordements d'une puissance inférieure ou égale à 250 KVA sur le territoire des communes rurales.

Le raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, nécessaire à l'alimentation des nouveaux usagers, comprend une partie «branchement» et une éventuelle partie «extension». Cette dernière est nécessaire lorsque le réseau public d'électricité n'arrive pas en limite de propriété.

Afin d'assurer l'égalité de traitement des usagers sur le territoire du SDEHG, depuis avril 2018, la contribution de l'utilisateur est calculée selon le barème national d'ENEDIS dans sa dernière version approuvée par la CRE y compris réfaction de 40%.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement au réseau se répartit entre Enedis et le SDEHG dans les conditions suivantes :

Enedis	SDEHG
- Communes urbaines sauf équipements communaux pour les puissances inférieures à 36 kVA	- Communes rurales pour les puissances individuelles inférieures à 250 kVA
- Communes rurales pour les puissances individuelles supérieures à 250 kVA	- Équipements communaux pour les puissances inférieures à 36 kVA
- Zones d'activité économique pour toutes les communes	



#### 2.2.5 Les travaux communaux d'électricité

Il s'agit de raccordements d'équipements communaux tels que les mairies, écoles, stations d'épuration, logements communaux, terrains communaux, coffrets forains, coffrets prises de courant type « marché », etc.

Conformément au cahier des charges de concession, le Syndicat est maître d'ouvrage des raccordements communaux d'une puissance inférieure ou égale à 36 KVA sur le territoire de toutes les communes et maître d'ouvrage des raccordements d'une puissance comprise entre 36 et 250 KVA uniquement sur le territoire des communes rurales.

Afin d'assurer l'égalité de traitement des communes sur le territoire du SDEHG, depuis avril 2018, la contribution communale est calculée sur la base du barème national d'ENEDIS dans sa dernière version approuvée par la CRE avec attribution d'une participation du SDEHG de 60% du montant du barème. Par exception aux principes généraux, la différence entre la participation du SDEHG (60%) et celle d'Enedis (40%) est versée à la commune par le SDEHG lorsque les travaux sont réalisés par Enedis en commune urbaine conformément au cahier des charges de concession.

### 2.2.6 L'éclairage

Le Bureau arrête le programme d'éclairage qui porte sur des opérations de création de réseau ou de renouvellement de réseau d'éclairage dans les conditions suivantes :

- Les opérations de modernisation permettent de réaliser des économies d'énergie et peuvent concerner une rue entière ou tous les appareils rattachés à un même coffret de commande ;
- Les opérations de création utilisent les technologies les plus performantes en matière d'économies d'énergie ;
- Ces opérations sont inscrites au programme sous réserve que la commune donne son accord par délibération sur les conditions techniques et financières de l'étude qui leur a été transmise ;
- Les demandes communales sont étudiées par les services techniques dans l'ordre d'arrivée.

Le programme d'éclairage concerne aussi les éclairages connexes :

- Création ou rénovation de l'éclairage de la surface de jeu des terrains de sport non couverts ;
- Création ou rénovation d'installations des feux tricolores ou feux clignotants.

Cette liste d'opérations est mise à jour lors de réunions de bureau notamment en fonction de l'avancement des opérations retenues.

Par ailleurs, il est rappelé la possibilité de réaliser des travaux « au fil de l'eau », en dehors du programme d'éclairage, afin de faire face aux urgences qui pourraient survenir en cours d'année :

- Travaux destinés à assurer la continuité de service des équipements (pannes non réparables, déplacements de réseau et mises en conformité lors d'un renforcement de réseau),
- Installation d'horloges astronomiques,
- Raccordements d'équipements connexes, notamment les abribus, guirlandes, panneaux lumineux, panneaux d'information ou vendeurs ambulants sur les marchés.

Le SDEHG participe à hauteur de 80% du montant HT des travaux d'éclairage public restant à la charge de la commune avec toutefois un plafond de prise en charge de 1800 € pour la fourniture et la pose d'un ensemble sur mât, de 1000 € pour un appareil fixé sur façade et de 500 € pour un appareil sur support existant.

Le taux de participation sur le montant HT des travaux restant à la charge des communes est de 50% pour les travaux d'éclairage connexe.

### 2.2.7 Les travaux liés aux réseaux de télécommunications

Il s'agit de travaux de génie civil de communication réalisés lors des opérations d'effacement de réseaux ou en application de l'article L49 du code des postes et des communications électroniques.

Monsieur le Président du SDEHG a négocié fin 2017 avec Orange pour une obtenir une participation financière d'Orange de 8€/m linéaire aux opérations d'effacement de réseaux afin de réduire encore la participation des communes. Ce dispositif a été approuvé par délibération du Bureau en date du 25 septembre 2017.

### 2.2.8 L'entretien du réseau d'éclairage public

Le Syndicat organise un dispositif d'entretien collectif pour un parc de plus de 240 000 luminaires. Ce dispositif s'applique au réseau d'éclairage public, aux terrains de sports et aux feux tricolores.

Le dispositif comprend :

- Des interventions de maintenance préventive qui consistent à remplacer périodiquement toutes les sources lumineuses, à nettoyer les réflecteurs et à relever les imperfections du système d'éclairage. Ces interventions sont automatiquement réalisées tous les 2 à 6 ans suivant la nature et la puissance des sources lumineuses.
- Des interventions de dépannage réalisées à la demande de la commune sous un délai maximal de 7 jours, voire 24 heures si la panne concerne plus de dix lampes dans un même secteur.

### 2.2.9 L'exploitation du réseau d'éclairage public

Au titre de l'exploitation du réseau d'éclairage public le SDEHG :

- Gère une cartographie conforme à la réglementation en vigueur,
- Gère les Déclarations de travaux à proximité de réseaux (DT-DICT) dans le périmètre du réseau d'éclairage public,
- Déplace des réseaux à la demande de tiers après avis de la commune.

### 2.2.10 Les infrastructures de recharge pour véhicules électriques

#### 2.2.10.1 Investissements

Les travaux portent sur la création d'infrastructures de charge. Ils sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEHG hors territoire de Toulouse métropole.

Le SDEHG a terminé le programme de déploiement de 100 bornes de recharge hors Toulouse Métropole. En 2019, l'analyse de l'utilisation de ces bornes permettra de définir un éventuel projet de programme complémentaire en 2020.

Sur le territoire de Toulouse Métropole, le SDEHG verse une subvention de 35% du montant HT des travaux à Toulouse Métropole. Les bornes sur le territoire de Toulouse Métropole sont en cours de déploiement.

#### 2.2.10.2 Fonctionnement

L'utilisateur du service contribue aux charges d'exploitation, la recharge des véhicules étant soumise au paiement d'une contribution suivant un barème arrêté par le Bureau du SDEHG. Les consommations, abonnements et prestations relatives à la fourniture, afférents aux infrastructures de charge sont réglés par le SDEHG. La gestion des transactions financières est confiée à un opérateur spécialisé au travers d'un contrat. Le SDEHG perçoit les recettes liées à l'utilisation des infrastructures de charge par les usagers.

Le SDEHG et les communes participent à parts égales au fonctionnement du service (50%). Le fonctionnement comprend les recettes venant des usagers du service, les frais de supervision, de monétique, d'entretien, de maintenance, de réparation de dommages et les frais relatifs à la fourniture d'électricité. Selon le cas, la commune reverse au SDEHG la moitié du déficit, ou le SDEHG reverse à la commune la moitié des bénéfices. Le calcul sera fait annuellement.

Sur le territoire de Toulouse Métropole, le SDEHG participe au fonctionnement dans les conditions prévues dans une convention de partenariat qui a été approuvée en Bureau du 18 juin 2018.

### 2.2.11 Les diagnostics d'éclairage public

Dans le cadre de sa compétence éclairage public, le SDEHG réalise à la demande des communes des diagnostics d'éclairage public sans contribution communale.

Au terme de l'étude du parc d'éclairage public, le SDEHG préconise la rénovation des installations vétustes et énergivores.

Les préconisations du SDEHG peuvent amener à plus de 50% d'économies d'énergie selon la configuration du parc d'éclairage public.

### 2.2.12 Les diagnostics énergétiques pour les bâtiments communaux

Le SDEHG, engagé dans la transition énergétique, accompagne les communes dans leurs projets de réduction des consommations d'énergie.

La campagne de diagnostics énergétiques des bâtiments publics menée par le SDEHG, consiste à identifier les points sur lesquels des économies d'énergie peuvent être réalisées, proposer un plan d'actions pour maîtriser et diminuer ses consommations énergétiques.

Il est demandé à la commune une participation de 5% sur le coût TTC du diagnostic.

Le SDEHG se charge de solliciter des subventions auprès de l'ADEME et du Conseil Régional. Le coût restant est à la charge du SDEHG.

### 2.2.13 Les radars pédagogiques

Il est proposé de poursuivre l'opération de pose de « radars pédagogiques » sur le territoire du SDEHG, à la demande des communes. Cette opération 2019 concerne deux radars maximum par commune avec un financement de 50% de la fourniture et pose du radar sur le réseau d'éclairage public. Comme pour le programme 2018, le SDEHG interviendra au titre de ses habilitations pour la gestion de l'énergie et pour l'élaboration des PCEAT, considérant que la vitesse des véhicules est un facteur d'économies d'énergie et de pollution de l'air.

### 2.2.14 L'exercice des nouvelles missions en 2019

En 2019, il est proposé de favoriser la création de réseaux de chaleur et de centrales de production d'électricité par énergie renouvelable. Le SDEHG pourrait apporter un soutien administratif, technique, et financier aux collectivités membres du SDEHG.

Il est proposé de développer une cartographie du territoire basée sur le Plan Corps de Rue Simplifié afin de répondre à la réglementation « DT/DICT ».

### 3 Analyse financière : indicateurs financiers, dette

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour réaliser des investissements après le remboursement de la dette.

Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses. On peut interpréter la variation du fonds de roulement comme la variation de la trésorerie.

La capacité de financement est la somme de l'épargne brute et du résultat d'investissement.

L'emprunt annuel a la particularité d'être souscrit pour le compte des communes pour financer les contributions qu'elles reversent au SDEHG.

#### 3.1 Indicateurs financiers

	2016	2017	2018(*)
<b>Recettes totales</b>	<b>52 013 620 €</b>	<b>52 922 084 €</b>	<b>57 553 634 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>50 323 738 €</b>	<b>59 372 221 €</b>	<b>59 681 057 €</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b> (hors produits financiers et exceptionnels)	31 483 704 €	31 538 430 €	34 500 885 €
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b> (hors charges financières et exceptionnelles)	8 020 920 €	8 740 584 €	9 287 225 €
<b>Epargne de gestion</b>	<b>23 462 784 €</b>	<b>22 797 846 €</b>	<b>25 213 660 €</b>
<i>Résultat financier</i>	- 973 770 €	- 870 418 €	- 800 707 €
<i>Résultat exceptionnel</i>	- 95 320 €	- 10 657 €	- 81 074 €
<b>Epargne brute</b>	<b>22 393 695 €</b>	<b>21 938 085 €</b>	<b>24 331 879 €</b>
<i>Remboursement du capital de la dette</i>	3 736 296 €	3 984 961 €	4 553 861 €
<b>Epargne nette</b>	<b>18 657 399 €</b>	<b>17 953 124 €</b>	<b>19 778 018 €</b>
<b>Recettes d'investissement</b> (hors emprunt)	14 504 335 €	16 346 742 €	16 825 946 €
<b>Dépenses d'investissement</b> (hors remboursement du capital de la dette)	37 471 851 €	45 750 003 €	44 815 992 €
<i>dont dépenses d'équipements travaux</i>	37 165 565 €	45 501 301 €	44 685 256 €
<b>Capacité (+) ou besoin (-) de financement</b>	- <b>573 822 €</b>	- <b>7 465 176 €</b>	- <b>3 658 167 €</b>
<b>Variation du fond de roulement</b>	1 689 882,10 €	- 6 450 137 €	- 2 012 028 €
<b>Excédent global de clôture</b>	<b>14 821 121 €</b>	<b>8 373 246 €</b>	<b>6 376 925 €</b>
<b>Dette au 31/12</b>	<b>29 542 371 €</b>	<b>30 557 409 €</b>	<b>32 203 549 €</b>
<b>Annuité de la dette</b>	4 710 327 €	4 944 797 €	5 410 503 €
<i>dont Intérêts de la dette</i>	974 031 €	959 836 €	856 642 €
<i>dont remboursement du capital de la dette</i>	3 736 296 €	3 984 961 €	4 553 861 €
<b>Emprunts nouveaux</b>	6 000 000 €	5 000 000 €	6 200 000 €
<b>Capacité de desendettement (année)</b>	<b>1,3</b>	<b>1,4</b>	<b>1,3</b>

(\*) Données provisoires dans l'attente du compte de gestion 2018 définitif



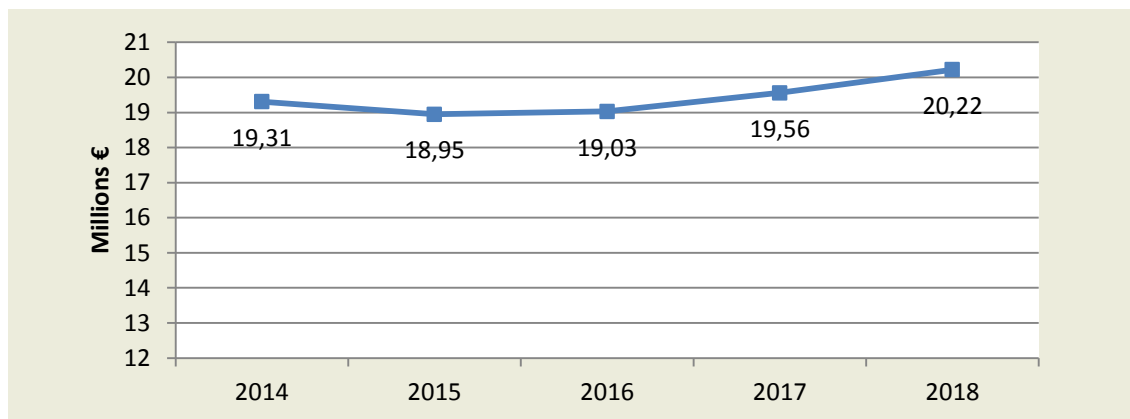
### 3.2 Structure de la dette

Année d'encaissement	Capital emprunté	Durée résiduelle en année	Etablissement prêteur	Taux fixe en %	Capital restant dû au 31/12/2018
2007	2 500 000 €	1	CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL	4.58	253 236 €
2008	3 500 000 €	2	CREDIT AGRICOLE	5.5	717 221 €
2009	4 000 000 €	3	CAISSE D'EPARGNE	3.5	1 123 749 €
2010	3 500 000 €	4	CAISSE D'EPARGNE	2.9	1 271 733 €
2011	2 800 000 €	5	CREDIT AGRICOLE	3.7	1 277 104 €
2012	3 500 000 €	6	CAISSE D'EPARGNE	5.13	2 010 690 €
2013	4 000 000 €	7	CREDIT AGRICOLE	5.25	2 621 903 €
2014	6 200 000 €	8	LA BANQUE POSTALE	3.15	4 383 780 €
2015	5 000 000 €	9	LA BANQUE POSTALE	1.64	3 641 455 €
2016	6 000 000 €	10	LA BANQUE POSTALE	1.53	4 838 849 €
2017	5 000 000 €	11	LA BANQUE POSTALE	0.61	4 394 802 €
2018	6 200 000 €	12	CAISSE D'EPARGNE	0,98	5 669 028 €
2019	5 200 000 €	12	CREDIT MUTUEL	1,12	
<b>Total</b>					<b>32 203 549 €</b>

## 4 Orientations budgétaires 2019

### 4.1 Les recettes du SDEHG

#### 4.1.1 Recette principale : la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)



Il est proposé d'établir le budget 2019 avec l'hypothèse d'un montant de TCCFE identique à celui de 2018.

#### 4.1.2 Autres recettes

- **Les participations aux travaux communaux**

Ces participations sont calculées sur la base de la nature et du montant des travaux d'investissement inscrits en dépense. Pour 2019, cette recette est estimée entre 8 et 10 millions d'euros.

- **Les dotations des programmes du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACÉ)**

Ces dotations correspondent à 80% du montant hors taxe des travaux réalisés en commune rurale.

Il est proposé d'établir le budget 2019 sur une estimation du montant des dotations du FACÉ perçues équivalente à 2018 soit 8,5 millions d'euros.

Le FACÉ est un fonds de péréquation créé en 1936 pour aider les collectivités à financer leurs travaux d'électrification rurale. Il constitue un outil indispensable d'aménagement du territoire et d'amélioration de la qualité de l'électricité distribuée dans le monde rural.

Le FACÉ est financé par une contribution sur le nombre de kilowattheures distribués qui permet une péréquation entre les communes urbaines et les communes rurales. L'arrêté interministériel du 27 septembre 2018 a fixé pour 2018 les taux de contribution suivants :

- 0,1891616 centime d'euro par kilowattheure pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants,
- 0,037832 centime d'euro par kilowattheure pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants.

Seules les communes classées en régime rural de distribution d'électricité peuvent bénéficier des aides à l'électrification rurale. Les modalités de calcul et de répartition des aides dépendent d'un inventaire des besoins en travaux d'électrification rurale réalisé tous les deux ans dans chaque département.

Les aides du FACÉ sont réparties par programmes et sous-programmes correspondant à des catégories de travaux, et privilégient les travaux de renforcement et de sécurisation des réseaux.

Le FACÉ a été transformé en compte d'affectation spéciale (CAS) en 2011.

- **Les redevances et participations d'Enedis**

- La redevance dite « R1 » vise à financer les dépenses annuelles de structure supportées par le SDEHG en tant qu'autorité concédante du réseau de distribution d'électricité. Pour 2019, cette redevance est estimée aux alentours de 940 000 €.
- La redevance dite « R2 » est proportionnelle aux investissements effectués par le SDEHG sur les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public à l'exception des raccordements. Pour 2019, cette redevance est estimée aux alentours de 750 000 € (hypothèse basse sur 50% d'exploitation du maxi terme I).
- Pour les effacements de réseaux, Enedis verse une participation annuelle entre 650 000 € et 850 000 € dans le cadre de l'article 8 du cahier des charges de concession (identique à 2018).
- Pour les raccordements, une participation d'Enedis de 40% est versée au SDEHG.

- **Les participations des usagers**

Les participations des usagers pour les raccordements au réseau de distribution d'électricité sont égales à 60% du montant du barème national arrêté par la CRE.

## **4.2 Les dépenses du SDEHG**

Les dépenses budgétées peuvent être décomposées en cinq catégories :

- ✓ les travaux sur les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public et les opérations relatives à la transition énergétique pour 83 % ;
- ✓ les prestations d'entretien de l'éclairage public pour 10 % ;
- ✓ les charges de personnel pour 6 % ;
- ✓ autres pour 1 % (ces dépenses sont constituées principalement des charges de gestion courante).

Le remboursement de dette est estimé à 5.4 M€. Cette dette est couverte par les communes au titre de leur participation aux travaux qu'elles ont sollicités et pour tout investissement lié à l'activité et aux compétences du SDEHG.

#### 4.2.1 La structure et évolution des dépenses de personnel

##### • Tableau des effectifs du SDEHG au 01/01/2019

Emplois de direction	Catégorie	Emplois créés Effectifs budgétaires	Emplois pourvus	Dont à temps non complet	Dont contractuels
directeur général des services	A	1	1	0	0
directeur général adjoint	A	2	2	0	0
<b>Total emplois de direction</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Filière administrative Grades	Catégorie	Emplois créés Effectifs budgétaires	Emplois pourvus	Dont à temps non complet	Dont contractuels
Attaché principal	A	1	0	0	0
Attaché	A	1	1	0	0
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2	0	0
Rédacteur	B	3	2	0	0
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	5	0	0
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	4	0	0
Adjoint administratif	C	6	5	0	0
<b>Total filière administrative</b>		<b>24</b>	<b>19</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Filière technique Grades	Catégorie	Emplois créés Effectifs budgétaires	Emplois pourvus	Dont à temps non complet	Dont contractuels
Ingénieur en chef hors classe	A	1	0	0	0
Ingénieur principal	A	8	6	0	0
Ingénieur	A	6	6	0	1
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	14	14	0	0
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	6	5	0	2
Technicien	B	3	3	0	1
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0
Adjoint technique	C	5 2 temps complet 35h 3 temps non complet 17h30	5	3	0
<b>Total filière technique</b>		<b>44</b>	<b>40</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
<b>Effectif total du SDEHG</b>		<b>71</b>	<b>62</b>	<b>3</b>	<b>4</b>

## Emplois non permanents à compter du 01/01/2019 :

### Accroissement temporaire d'activité (Art 3-1°) :

Grades	Catégorie	Nombre d'emplois		Durée hebdomadaire de service	Durée
<b>Filière technique</b>					
Technicien principal 2ème classe	B	1	Art 3-1°	35h	12 mois à compter du 01/01/2019
Technicien	B	1	Art 3-1°	35h	12 mois à compter du 01/04/2018
Technicien	B	1	Art 3-1°	35 h	12 mois à compter du 01/01/2019
<b>Filière administrative</b>					
Adjoint administratif	C	2	Art 3-1°	35h	12 mois à compter du 01/04/2018
Adjoint administratif	C	2	Art 3-1°	35h	12 mois à compter du 01/01/2019

### Accroissement saisonnier d'activité (Art 3-2°) :

Grades	Catégorie	Nombre d'emplois		Durée hebdomadaire de service	Durée
<b>Filière technique</b>					
Technicien principal 2ème classe	B	1	Art 3-2°	35h	6 mois à compter du 01/01/2019
Technicien	B	1	Art 3-2°	35 h	6 mois à compter du 01/01/2019
Adjoint Technique	C	3	Art 3-2°	17h30	1 mois à compter du 01/04/2018

#### • Evolution des dépenses de personnel

<i>Etat des paiements au 31/12</i>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018 (*)</b>
<b>Charges de personnel</b>	2 712 220 €	3 008 960 €	3 236 347 €

(\*) Données provisoires dans l'attente du compte de gestion 2018 définitif

L'évolution des dépenses de personnel sur l'exercice 2018 correspond à la nouvelle organisation opérée en 2017 en vue de développer nos nouvelles compétences en matière de transition énergétique, aux avancements de grade et promotions internes, à la poursuite de la mise en œuvre du protocole P.P.C.R (Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations), à la mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) et à la mise à jour du régime indemnitaire actuel dans l'attente de la sortie des décrets pour les filières manquantes.

Il est prévu en 2019 un montant des dépenses de personnel aux environs de 3,7 millions d'euros équivalent à ce qui avait été proposé au DOB 2018.

#### 4.2.2 L'évolution des charges à caractère général

<i>Etat des paiements au 31/12</i>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
<b>Charges à caractère général</b>	5 301 854 €	5 720 980 €	6 041 734 €
Achat et prestations diverses	499 132 €	774 868 €	802 861 €
Entretien de l'éclairage public	4 802 722 €	4 946 112 €	5 238 533 €
(*) Données provisoires dans l'attente du compte de gestion 2018 définitif			

#### L'entretien et l'exploitation du réseau d'éclairage public

Le Syndicat organise un dispositif d'entretien collectif qui comprend les interventions de maintenance préventive et corrective du parc d'éclairage public, les interventions d'urgence sous 4 heures ainsi que les prestations de maintenance lourde.

L'entretien du parc d'éclairage des communes est réalisé sans contribution communale sauf cas d'accident, de vandalisme, de catastrophe naturelle ou d'usage non justifié d'une intervention d'urgence.

Le coût du dispositif d'entretien évolue en fonction de l'actualisation des prix du marché, de l'augmentation du parc et des prestations de continuité de service. Ce coût est estimé aux alentours de 5,4 millions d'euros TTC pour 2019.

#### Achats et prestations diverses

Ces dépenses de gestion courante en section de fonctionnement devraient être équivalentes à 2018.

#### Diagnostics énergétiques des bâtiments

Le SDEHG poursuivra sur l'exercice 2019 ses campagnes de diagnostics énergétiques.

#### Entretien et gestion du réseau de bornes de recharge électrique

Le coût d'exploitation des bornes de recharge électriques est estimé entre 90 000 et 100 000 € TTC sur l'exercice 2019 en incluant les abonnements et consommations électriques.

Au final pour 2019, les charges à caractère général sont estimées à environ 6,5 millions d'euros TTC.

#### 4.2.3 Les dépenses d'investissement travaux – Plan pluriannuel d'investissement

Pour le budget 2019, il est proposé de maintenir un objectif ambitieux d'investissement sur les travaux entre 50 et 55 millions d'euros en privilégiant la modernisation de l'éclairage public. Pour rappel, près de 45 millions d'euros de dépenses de travaux ont été réalisées sur l'exercice 2018.

#### **Plan pluriannuel d'investissement - Autorisations de programme – Propositions 2019**

La règle AP/CP (Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement) retenue au SDEHG est d'engager les travaux des différents programmes l'année N et de clôturer les paiements l'année N+2 soit 3 ans de réalisation.

N°	Opérations 2019 (€ TTC)	Nouveaux AP (*)
1	Effacements de réseaux	5 200 000,00 €
2	Renforcements de réseaux	11 000 000,00 €
3	Raccordements	5 200 000,00 €
4	Travaux communaux	1 000 000,00 €
5	Eclairage	27 000 000,00 €
6	Eclairage connexe	3 100 000,00 €
7	Travaux réseaux télécom et régies	2 000 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>54 500 000,00 €</b>
(*) Données estimées pouvant varier dans une plage de 20% lors de l'élaboration budgétaire		

#### **Les effacements des réseaux de distribution d'électricité**

<i>Etat des paiements au 31/12</i>	2016	2017	2018 (*)
<b>Effacements des réseaux</b>	4 383 062 €	5 915 530 €	5 196 802 €
(*) Données provisoires dans l'attente du compte de gestion 2018 définitif			

Les opérations d'effacement des réseaux ont pour objet l'intégration des réseaux électriques dans l'environnement.

La maîtrise d'ouvrage des effacements des réseaux électriques est assurée exclusivement par le SDEHG quel que soit le régime urbain ou rural des communes.

Les taux de participation pour le réseau de distribution d'électricité (dans la limite de 200 000 € HT de travaux) sont :

	Programme FACÉ (communes rurales)		Programme Enedis (communes urbaines)	
	<500 habitants	>= 500 habitants	<500 habitants	>= 500 habitants
Enedis	-	-	36%	32%
FACE	72%	64%	-	-
SDEHG	18%	16%	54%	48%
Commune	10%	20%	10%	20%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Les programmes de travaux FACE et Enedis estimés sont les suivants :

FACE	1 198 438 €
Enedis	2 656 250 €
<b>Total HT</b>	<b>3 854 688 €</b>
<b>Total TTC</b>	<b>4 625 625 €</b>

Pour le budget 2019, en fonction des demandes répondant aux critères, le SDEHG pourra abonder les crédits en conséquence.

### Les renforcements des réseaux électriques

<i>Etat des paiements au 31/12</i>	2016	2017	2018 (*)
<b>Renforcements des réseaux</b>	8 487 179 €	10 424 164 €	7 494 595 €

(\*) Données provisoires dans l'attente du compte de gestion 2018 définitif

Les dépenses relatives à ces travaux sont ajustées au moment de l'élaboration du budget en fonction des opérations restant à réaliser sur les programmes FACE 2016, 2017 et 2018 et de la dotation attribuée pour le programme FACE 2019.

Pour le budget 2019, il est proposé de maintenir le niveau élevé de travaux atteint en 2017 soit un montant compris entre 10 et 11 millions d'euros TTC.

### Les raccordements au réseau de distribution d'électricité des usagers

<i>Etat des paiements au 31/12</i>	2016	2017	2018 (*)
<b>Raccordements des usagers</b>	4 111 439 €	3 621 902 €	4 292 034 €

(\*) Données provisoires dans l'attente du compte de gestion 2018 définitif

Il s'agit de raccordements au réseau de distribution publique d'électricité, nécessaires à l'alimentation des nouveaux usagers, comprenant une partie «branchement» et une éventuelle partie «extension».

Pour le budget 2019, il est proposé un montant prévisionnel aux alentours de 5 millions d'euros TTC pour tenir compte d'une éventuelle progression du marché immobilier en zone rurale.



## **Les raccordements au réseau de distribution d'électricité des équipements communaux**

<i>Etat des paiements au 31/12</i>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018 (*)</b>
<b>Raccordements des équipements communaux</b>	509 136 €	870 781 €	937 975 €
(*) Données provisoires dans l'attente du compte de gestion 2018 définitif			

Il s'agit de raccordements d'équipements communaux tels que les mairies, écoles, stations d'épuration, logements communaux, terrains communaux, coffrets forains, coffrets prises de courant etc...

Pour le budget 2019, il est proposé un montant prévisionnel aux alentours d'un million d'euros TTC.

## **Les travaux d'éclairage**

<i>Etat des paiements au 31/12</i>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018 (*)</b>
<b>Eclairage public et éclairage connexe</b>	18 139 903 €	22 407 937 €	24 723 567 €
(*) Données provisoires dans l'attente du compte de gestion 2018 définitif			

Le programme d'éclairage est décomposé en deux catégories : l'éclairage public et les travaux connexes d'éclairage (terrains de sport non couverts, feux de signalisation routière, panneaux d'information).

Le montant de travaux d'éclairage proposé pour le budget 2019 permet de réaliser un volume important de travaux communaux liés à des projets d'économies d'énergie : il est compris entre 25 et 28 millions d'euros TTC.

## **Les travaux spécifiques**

<i>Etat des paiements au 31/12</i>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018 (*)</b>
<b>Travaux divers : réseaux telecom et régies</b>	1 411 442 €	1 985 158 €	1 902 430 €
(*) Données provisoires dans l'attente du compte de gestion 2018 définitif			

Cette catégorie de travaux a été créée en 2012. Elle regroupe les travaux suivants :

- les travaux sur le réseau de distribution d'électricité hors concession (règles identiques aux travaux en concession) ;
- les travaux sur les réseaux de télécommunications réalisés à l'occasion des effacements des réseaux ou en application de l'article L49 du code des postes et des communications électroniques.

Le montant de travaux proposé pour le budget 2019 est prévu aux alentours de 2 millions d'euros TTC.

### **4.2.4 Dépenses d'investissement d'équipements divers**

Il s'agit d'achats d'équipements immobilisés nécessaires au fonctionnement de la structure et qui répondent à la réglementation: mobiliers, matériels et logiciels informatiques, outillages techniques, renouvellement de véhicules, travaux dans l'immeuble, projet de cartographie en lien avec la réglementation DT/DICT et Plan de Corps de Rue Simplifié etc... Le montant global d'investissements prévu au budget 2019 est estimé aux environs de 500 000 € TTC.

## Assemblée Générale du SDEHG

Jeudi 14 mars 2019 à 10h30

Salle multi-activités du Centre de loisirs  
Route de la Saune - 31130 QUINT-FONSEGRIVES

### Compte rendu

Le 14 Mars 2019 à 10h30, les membres du Comité du Syndicat, légalement convoqués, se sont réunis à QUINT-FONSEGRIVES sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Cyril DESOR est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### Les délégués au Comité Syndical présents à la réunion

M. Dominique AGOSTI  
M. Jean AIPAR  
M. Alain AKA  
Mme. Roseline ARMENGAUD  
M. François AUMONIER  
M. Frédéric BAMIÈRE  
M. Philippe BARBASTE  
M. Pierre BARBIER  
M. Robert BARBREAU  
M. Michel BASELGA  
M. René BAUDOUIIN  
M. Christian BERGON  
M. Denis BEZIAT  
M. Michel BOIAGO  
M. Régis BONNES  
M. Pierre-Louis BOUE  
M. Michel BOUSQUET  
M. Vincent BOUVIER  
M. Philippe BRACHET  
M. Sacha BRIAND  
M. Thierry CAMALBIDE  
M. Elain CANEYIN  
M. Robert CASSAGNE  
M. José CASTELL  
M. Max CAZARRE  
M. Renzo CECCATO  
M. Roland CLEMENCON  
M. Martin COMAS  
M. Jean-Pierre COMET  
M. Pierre CONDOJANOPOULOS  
M. Philippe COSTES  
Mme. Eliane CUBERO CASTAN  
M. Guy DARNAUD  
M. Guillaume DEBEAURAIN  
M. Serge DEJEAN  
M. Daniel DEL COL  
M. Cyril DESOR  
M. Francis DESPLAS  
M. Jean-Pierre DESSEAUX  
Mme. Véronique DOITTAU  
M. Bernard DUCASSE  
M. Alain DUCOMTE  
M. Francis EARD

M. André ESPARBES  
M. Patrick EYNARD  
Mme. Claudia FAIVRE  
M. Manuel FERNANDES  
Mme. Anne-Marie FEVRIER  
M. Christian FONTA  
M. Jean-Claude FORGUES  
M. Jean-Claude FORTIER  
M. Jean-Luc FOURMENT  
M. Alain FREZIERES  
M. Pierre GAGLIONE  
M. Jean-Claude GASC  
Mme. Janine GIBERT  
M. Olivier GINESTE  
M. Bernard GODARD  
M. Patrick GRANVILLAIN  
M. Robert GRIMAUD  
M. Claude GUALANDRIS  
M. Thierry IMART  
M. Pierre IZARD  
M. François JACQUES  
Mme. Pascale LABORDE  
M. Christian LAGENTE  
M. Jean-Claude LANDET  
M. Guy LARRIEU  
Mme. Josy LASSUS PIGAT  
M. Laurent LAURIER  
M. Alain LEZAT  
M. Jean-Luc LORRAIN  
Mme. Danielle LOUBRIS  
M. Jean-Claude LOUPIAC  
M. Jean-Pierre MALET  
M. Felix MANERO  
M. Pierre MARIN  
M. Bernard MARIUZZO  
Mme. Marthe MARTI  
M. Francis MARTY  
M. Gérard MASSAT  
Mme. Nadine MAURIN  
Mme. Josiane MECH  
M. Robert MEDINA  
M. Marc MENGAUD  
M. Alain MESSAL

M. Francis MINUZZO  
M. Robert MORANDIN  
Mme. Josiane MOURGUE  
M. Raymond NOMDEDEU  
M. Pascal PAQUELET  
M. René PAVAN  
Mme. Marielle PEIRO  
Mme. Sylvie PELISSIER  
M. Bernard PELLEFIGUE  
Mme. Danielle PEREZ  
M. Patrick PETIT  
M. Jean PEYRE  
M. André PUYO  
M. Gilbert QUERE  
M. Raoul RASPEAU  
M. Didier ROBERT  
M. Jean ROMANELLO  
Mme. Nadine ROUGE  
M. Henri RUFU  
M. Alain RUMEBE  
Mme. Ida RUSSO  
M. Robert SABATIER  
M. Bernard SABOULARD  
M. Francis SANCHEZ  
M. Claude SARRALIE  
M. Bertrand SARRAU  
M. Jean-Louis SEGUELA  
M. Michel SIMON  
M. Jean-François SOTO  
M. Raymond STRAMARE  
Mme. Martine SUSSET  
M. Jean-François SUTRA  
M. Jean-Claude TERRENG  
M. Fabien TOFFOLO  
M. Marc TONELLI  
M. Francis TUYARET  
M. Marc VATIN  
M. Bruno VERMERSCH  
M. André VICENS  
M. Claude VILESPY  
M. Pierre VIVANT  
M. Aviv ZONABEND

## Les délégués au Comité Syndical absents à la réunion

M. Jean-Luc ABADIE	M. Philippe DETRE	M. Jean-Louis MOLINA
Mme. Marie-Josée ALLEN	M. Jacques DIFFIS	M. Alain MONFRAIX
M. Michel ALVINERIE	Mme. Anne DUCASSE	M. Gérard MONTAUT
M. Christian ANDRE	M. Jean-Pierre DUCLOS	M. Nicolas MOREAU
M. Jean-Claude ARSEGUET	M. Emilion ESNAULT	M. Robert MUNOZ
M. Patrice AUGE	M. Patrick FEVRIER-MUZARD	M. Djarollah OQUAB
Mr. Michel AUJOULAT	M. Michel FITTE	M. Louis PALOSSE
Mme. Isabelle BANACHE	M. Michel FRANCES	M. Frédéric PARRE
M. Serge BAYONNE	M. Romain GANS	M. Frédéric PASIAN
M. Patrick BEISSEL	M. Alain GARDELLE	Mme. Annie PEREZ
M. Michel BELIS	M. Bernard GENSSLER	M. Jean-Louis PIQUEPE
M. Pierre BERTORELLO	M. Yves GERAUD	M. Jean-Luc PITIOT
M. Gil BEZERRA	M. David GERSON	M. Philippe PLANTADE
M. Adrien BONNEMAISON	M. Jean-François GIL	M. Jean-Paul PRADIE
M. Didier BOTTAREL	M. Maurice GRENIER	M. Patrice RIVAL
M. Patrick BOUBE	M. Robert GRILLOU	M. Philippe ROBIN
M. Michel BROCAS	M. Philippe GUERIN	Mme. Christine ROUSSEL
M. Jean-Marc BRUNON	M. Samir HAJIJE	M. Philippe ROUSSEL
Mme. Valérie BUGEJA-FERNANDEZ	M. Guillaume IRSUTTI	M. Daniel SABATHE
M. Kerstin BYSTRICKY	M. Patrick JIMENA	M. Jean-Luc SALIERES
M. Pierre CAPARROS	M. Damien LABORDE	M. David SAUTREAU
Mme. Bernadette CAPDEVILLE	M. Pierre LACAZE	M. Karel SCHWARZER
M. Joël CARREIRAS	M. Alain LARGE	M. Arnaud SIGU
M. Alain CASTEL	M. Christian LASSERRE	M. Serge SOULET
M. Claude CHABOY	M. Philippe LATRE	Mme. Annie SUD
M. Patrick CHARTIER	M. Gérard LAVERGNE	Mme. Sabrina SUZE-FERTE
M. Thierry CORBARIEU	M. François LEPINEUX	M. Didier TEIXEIRA
M. Bruno COSTES	M. Bernard LOUMAGNE	M. Joseph TOFFOLON
M. Jean-Marc CREMOUX	M. Guy LOZANO	M. Romain VAILLANT
Mme. Martine CROQUETTE	Mme. Lysiane MAUREL	Mme. Marielle VARGAS
M. Maurice CROUZIL	M. Antoine MAURICE	M. Amédée VELA
M. Manuel DA SILVA FREITAS	Mme. Florence MAZZOLENI	M. Frédéric VERDELET
Mme. Henriette DAVID	M. Laurent MERIC	Mme. Gisèle VERNIOL
M. Arnaud DE LAPASSE	Mme. Elisabeth MICHAUD	
	M. Grigori MICHEL	

## Les délégués au Comité Syndical ayant donné pouvoir

### Pouvoir à :

Mme. Lysiane MAUREL	Mr. Francis SANCHEZ
Mr. Michel AUJOULAT	Mme. Pascale LABORDE
Mr. Bernard LOUMAGNE	Mr. Cyril DESOR
Mr. Gérard MONTAUT	Mr. Roland CLEMENCON

## Les élus communaux présents à l'assemblée générale

AIGREFEUILLE	FONBEAUZARD	MONTRABE
ARBON	FONSORBES	MOURVILLES-HAUTES
AUCAMVILLE	FOURQUEVAUX	NOE
AURIAC-SUR-VENDINELLE	FRANCON	PECHABOU
AURIN	FRONSAC	PECHBONNIEU
AUSSONNE	FRONTIGNAN-SAVES	PINSAGUEL
AUZEVILLE-TOLOSANE	FROUZINS	PINS-JUSTARET
AUZIELLE	GANTIES	PLAISANCE-DU-TOUCH
AYGUESVIVES	GARDOUCH	PORTET-DE-LUCHON
BAGNERES-DE-LUCHON	GARGAS	QUINT-FONSEGRIVES
BALESTA	GAURE	RAMONVILLE-SAINT-AGNE
BALMA	GRAGNAGUE	RIOLAS
BAZUS	GRATANTOUR	ROQUES
BEAUMONT-SUR-LEZE	GRAZAC	SAINT-ALBAN
BEAUZELLE	GREPIAC	SAINT-CEZERT
BELBERAUD	HUOS	SAINT-CHRISTAUD
BLAGNAC	LA MAGDELAINE-SUR-TARN	SAINT-ELIX-LE-CHÂTEAU
BONDIGOUX	LA SALVETAT-LAURAGAIS	SAINT-FELIX-LAURAGAIS
BOULOC	LABARTHE-INARD	SAINT-GENIES-BELLEVUE
BOURG-SAINT-BERNARD	LABARTHE-SUR-LEZE	SAINT-JEAN
BRETX	LABASTIDE-CLERMONT	SAINT-JULIA
BRIGNEMONT	LABASTIDE-SAINT-SERNIN	SAINT-LEON
BRUGUIERES	LABASTIDETTE	SAINT-LOUP-CAMMAS
CAIGNAC	LABRUYERE-DORSA	SAINT-LYS
CAMBIAC	LACROIX-FALGARDE	SAINT-MARTORY
CARAGOUDES	LAFITTE-VIGORDANE	SAINT-MEDARD
CARAMAN	LAGARDE	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE
CASTANET-TOLOSAN	LAGARDELLE-SUR-LEZE	SAINT-RUSTICE
CASTELGINEST	LAHAGE	SAINT-SAUVEUR
CASTELMAUROU	LAMASQUERE	SAINT-SULPICE-SUR-LEZE
CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	LANTA	SAINT-THOMAS
CASTILLON-DE-SAINT-MARTORY	LAPEYROUSE-FOSSAT	SALIES-DU-SALAT
CAZAUX-LAYRISSE	LARRA	SAUBENS
CEPET	LATRAPE	SAUSSENS
CHAUM	LAUNAC	SEGREVILLE
CIER-DE-LUCHON	LAUNAGUET	SEILH
CINTEGABELLE	LAVALETTE	SEPX
CLARAC	LE BORN	SEYSSES
COLOMIERS	LE CABANIAL	SOUEICH
CORNEBARRIEU	LE FAUGA	VALENTINE
CORRONASAC	LE GRES	VALLESVILLES
COX	LEGUEVIN	VENERQUE
CUGNAUX	LESPINASSE	VERFEIL
DEYME	LESPITEAU	VERNET
DREMIL-LAFAGE	LONGAGES	VILLARIES
EAUNES	L'UNION	VILLATE
EMPEAUX	MARTRES-TOLOSANE	VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS
ESPANES	MILHAS	VILLEMATIER
FALGA	MONDONVILLE	VILLEMUR-SUR-TARN
FENOUILLET	MONTAIGUT-SUR-SAVE	VILLENouvelle
FLOURENS	MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	
FOLCARDE	MONTEGUT-LAURAGAIS	

## 1. Compte de gestion 2018

---

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-31 et L5212-1 et suivants,

Vu le Décrets n°2012-12446 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'adoption du budget primitif du 27 mars 2018 et de la décision modificative n°1 du 18 octobre 2018,

Madame le Receveur a produit le compte de gestion relatif à l'exercice 2018, comportant :

- D'une part, une balance générale des comptes tenus (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créances et débiteurs de la collectivité),
- D'autre part, le bilan comptable de la collectivité, qui décrit l'actif et le passif de la collectivité.

Sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par Madame le Receveur arrêté comme suit :

COMPTE DE GESTION 2018	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Part affectée à l'investissement : exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Investissement	- 30 465 879,55 €		3 167 525,67 €	- 27 298 353,88 €
Fonctionnement	38 839 551,78 €	30 465 879,55 €	25 301 666,92 €	33 675 339,15 €
Total	8 373 672,23 €	30 465 879,55 €	28 469 192,59 €	6 376 985,27 €

- Déclare que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

### Résultat du vote :

Pour	132
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

## 2. Compte administratif 2018

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-31 et L 5212-1 et suivants,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'adoption du budget primitif du 27 mars 2018 et de la décision modificative n°1 du 18 octobre 2018,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 30 juin 2019 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Pierre IZARD Président,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance et être remplacé, il ne prend pas part au vote,

Sous la présidence de Monsieur Cyril DESOR et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés le compte administratif de l'exercice 2018 présenté en page suivante,
- Constate que les réalisations comptables du compte administratif sont identiques à celles du compte de gestion.

### Résultat du vote :

Pour	131
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	1

## REALISATION DE L'EXERCICE 2018

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	6 041 733,71 €	013 - Atténuations de charges	217 766,36 €
012 - Charges de personnel	3 236 346,72 €	042 - Opérations d'ordre entre section	1 066 278,33 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	111 831,20 €	73 - Impôts et taxes	20 225 332,07 €
65 - Autres charges gestion courante	9 144,60 €	74 - Dotations et participations	12 683 864,69 €
66 - Charges financières	801 072,91 €	75 - Autres produits gestion courante	1 373 922,29 €
67 - Charges exceptionnelles	92 170,13 €	76 - Produits financiers	366,05 €
		77 - Produits exceptionnels	26 436,40 €
<b>Total réalisations dépenses</b>	<b>10 292 299,27 €</b>	<b>Total réalisations recettes</b>	<b>35 593 966,19 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>25 301 666,92 €</b>		

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
040 - Opérations d'ordre entre sections	1 066 278,33 €	040 - Opérations d'ordre entre sections	111 831,20 €
041 - Opérations patrimoniales	1 637 188,84 €	041 - Opérations patrimoniales	1 637 188,84 €
Effacement 1	5 196 801,54 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	3 793 043,63 €
Renforcement 2	7 494 595,40 €	1068 - Dotations, fonds divers et réserves	30 465 879,55 €
Raccordements 3	4 292 034,00 €	138 - Subventions d'investissement	10 550 757,40 €
Travaux Communaux 4	937 974,68 €	16 - Emprunt et dettes assimilées	6 200 000,00 €
Eclairage 5	21 856 547,07 €	21 - Immobilisations corporelles	- €
Eclairage connexe 6	2 867 020,13 €	23 - Immobilisations en cours	3 098,57 €
Régies-Télécom 7	1 902 429,76 €	27 - Autres immobilisations financières	2 479 046,86 €
Installations de Recharge de Véhicules Electriques 8 radars	136 593,60 €		
	1 080,00 €		
16 - Remboursement d'emprunts	4 553 861,18 €		
20 - Immobilisations incorporelles	28 029,97 €		
21 - Immobilisations corporelles	102 705,88 €		
23 - Immobilisations en cours	180,00 €		
<b>Total réalisations dépenses</b>	<b>52 073 320,38 €</b>	<b>Total réalisations recettes</b>	<b>55 240 846,05 €</b>
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>3 167 525,67 €</b>		

REPORTS DE L'EXERCICE 2017			
Dépenses		Recettes	
<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section de fonctionnement</b>	<b>8 373 672,23 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>30 465 879,55 €</b>	<b>Section d'investissement</b>	<b>- €</b>
<b>Total réalisations + reports</b>	<b>92 831 499,20 €</b>	<b>Total réalisations + reports</b>	<b>99 208 484,47 €</b>

RESTES A REALISER A REPORTER			
Dépenses		Recettes	
<b>Section de fonctionnement</b>	- €	<b>Section de fonctionnement</b>	- €
<b>Section d'investissement</b>	- €	<b>Section d'investissement</b>	- €
<b>Total restes à réaliser à reporter</b>	<b>- €</b>	<b>Total restes à réaliser à reporter</b>	<b>- €</b>

RESULTAT CUMULE			
Dépenses		Recettes	
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>10 292 299,27 €</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>43 967 638,42 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>82 539 199,93 €</b>	<b>Section d'investissement</b>	<b>55 240 846,05 €</b>
<b>Total resultat cumulé</b>	<b>92 831 499,20 €</b>	<b>Total resultat cumulé</b>	<b>99 208 484,47 €</b>

<b>Bilan final</b>	<b>6 376 985,27 €</b>
--------------------	-----------------------

### **3. Affectation du résultat du compte administratif 2018**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 14 mars 2019 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2019,

Vu la délibération du Comité Syndical du 14 mars 2019 relative au compte administratif 2018, Monsieur le Président rappelle les propositions établies lors du débat d'orientations budgétaires.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le résultat de l'exercice 2018 de la section de fonctionnement est positif de 33 675 339.15€.

Il propose d'affecter 27 298 353.88€ à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement et d'affecter le solde 6 376 985.27€ en excédent de fonctionnement reporté.

Après avoir pris connaissance des pièces présentées et en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'affecter 27 298 353.88 € à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- D'affecter 6 376 985.27€ en excédent de fonctionnement,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

#### Résultat du vote :

Pour	132
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

### **4. Autorisations de programme et crédits de paiement**

---

Vu la délibération du Comité Syndical du 14 mars 2019 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2019,

Vu la délibération du Comité Syndical du 14 mars 2019 relative au compte administratif 2018,

Vu la délibération du Comité Syndical du 14 mars 2019 relative à l'affectation du résultat du compte administratif 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 R 2313-9,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 29 février 2016 qui adopte les autorisations de programme 2016 et les crédits de paiement pour le suivi des crédits afférents aux 8 programmes de travaux d'investissement,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 14 mars 2017 qui adopte les autorisations de programme 2017 et les crédits de paiement pour le suivi des crédits afférents aux 8 programmes de travaux d'investissement,

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 27 mars 2018 et du 18 octobre 2018 qui adoptent les autorisations de programme 2018 et les crédits de paiement pour le suivi des crédits afférents aux 8 programmes de travaux d'investissement,



Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que depuis 2012, le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne gère ses programmes de travaux en autorisations de programme et crédits de paiement.

Considérant qu'il est nécessaire de clôturer les autorisations de programme 2016 suite au paiement de toutes les opérations 2016,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les autorisations de programme 2017 et 2018, et de modifier l'échéancier des crédits de paiements conformément aux paiements réalisés en 2017 et 2018,

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter les autorisations de programmes et crédits de paiements correspondant aux programmes de travaux 2019,

Monsieur le Président rappelle les propositions établies lors du débat d'orientations budgétaires.

Après avoir pris connaissance des pièces présentées et en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de clôturer les autorisations de programme 2016,
- d'ajuster les autorisations de programme 2017 et 2018 et de modifier l'échéancier des crédits de paiements conformément aux paiements réalisés en 2017 et 2018 :

N°	Opérations 2017 (€ TTC et HT)	AP ajustées (€ TTC)	CP 2017 réalisés (€ TTC)	CP 2018 réalisés (€ TTC et HT)	CP 2019 ajustés (€ HT)
1	Effacements de réseaux	6 700 000 €	3 797 257,94 €	2 200 692,40 €	533 139,87 €
2	Renforcements de réseaux	8 900 000 €	4 980 662,40 €	3 212 541,00 €	504 843,65 €
3	Raccordements	4 200 000 €	2 285 311,40 €	1 615 024,77 €	221 465,37 €
4	Travaux communaux	1 100 000 €	542 903,43 €	451 800,37 €	78 559,80 €
N°	Opération 2017 (€TTC)	AP ajustées (€ TTC)	CP 2017 réalisés (€ TTC)	CP 2018 réalisés (€ TTC)	CP 2019 ajustés (€TTC)
5	Eclairage	22 000 000 €	9 995 089,24 €	9 003 972,87 €	3 000 937,89 €
6	Eclairage connexe	1 700 000 €	907 990,40 €	387 706,61 €	404 302,99 €
7	Réseaux télécom - Régies	2 100 000 €	1 131 151,68 €	729 815,31 €	239 033,01 €
<b>TOTAL € TTC et HT</b>		<b>46 700 000 €</b>	<b>23 640 366,49 €</b>	<b>17 601 553,33 €</b>	<b>4 982 282,58 €</b>

N°	Opérations 2018 (€ TTC et HT)	AP ajustées (€ TTC)	CP 2018 réalisés (€ TTC et HT)	CP 2019 ajustés (€ HT)	CP 2020 ajustés (€ HT)
1	Effacements de réseaux	6 200 000,00 €	2 996 109,14 €	1 429 296,64 €	878 333,32 €
2	Renforcements de réseaux	11 000 000,00 €	4 274 636,31 €	3 608 251,89 €	1 558 333,27 €
3	Raccordements	5 100 000,00 €	2 676 808,36 €	981 935,70 €	722 500,00 €
4	Travaux communaux	1 000 000,00 €	486 174,31 €	225 724,55 €	141 664,20 €
N°	Opérations 2018 (€ TTC)	AP ajustées (€ TTC)	CP 2018 réalisés (€ TTC)	CP 2019 ajustés (€ TTC)	CP 2020 ajustés (€TTC)
5	Eclairage	26 500 000,00 €	12 802 111,30 €	9 192 888,70 €	4 505 000,00 €
6	Eclairage connexe	4 700 000,00 €	2 479 313,52 €	1 421 686,48 €	799 000,00 €
7	Réseaux télécom - Régies	2 000 000,00 €	1 172 614,45 €	487 385,55 €	340 000,00 €
8	Radars	460 000,00 €	1 080,00 €	458 920,00 €	- €
<b>TOTAL € TTC et HT</b>		<b>56 960 000,00 €</b>	<b>26 888 847,39 €</b>	<b>17 806 089,51 €</b>	<b>8 944 830,79 €</b>

- d'adopter les autorisations de programme et les crédits de paiement pour les programmes de travaux 2019 :

N°	Opérations 2019 (€HT)	Nouveaux AP (€HT)	CP 2019 (€HT)	CP 2020 (€HT)	CP 2021 (€HT)
1	Effacements de réseaux	4 333 333 €	1 937 782 €	1 745 551 €	650 000 €
2	Renforcements de réseaux	9 166 667 €	3 562 197 €	4 229 470 €	1 375 000 €
3	Raccordements	4 333 333 €	2 109 001 €	1 574 332 €	650 000 €
4	Travaux communaux	833 333 €	405 145 €	303 188 €	125 000 €
N°	Opérations 2019 (€TTC)	Nouveaux AP (€TTC)	CP 2019 (€TTC)	CP 2020 (€TTC)	CP 2021 (€TTC)
5	Eclairage	27 000 000 €	12 344 893 €	10 605 107 €	4 050 000 €
6	Eclairage connexe	3 100 000 €	1 635 292 €	999 708 €	465 000 €
7	Réseaux télécom - Régies	2 000 000 €	1 172 614 €	527 386 €	300 000 €
<b>TOTAL € TTC et HT</b>		<b>50 766 666 €</b>	<b>23 166 924 €</b>	<b>19 984 742 €</b>	<b>7 615 000 €</b>

- de donner mandat au Président pour engager les actions présentées, signer tous documents utiles et mettre à l'ordre du jour des réunions de bureau, au titre des délégations en matière de décisions financières, d'élaboration de programme de travaux et de passation de convention.

#### Résultat du vote :

Pour	132
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

## 5. Budget Primitif 2019

Vu la délibération du Comité Syndical du 14 mars 2019 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2019,

Vu la délibération du Comité Syndical du 14 mars 2019 relative au compte administratif 2018,

Vu la délibération du Comité Syndical du 14 mars 2019 relative à l'affectation du résultat du compte administratif 2018,

Vu la délibération du Comité Syndical du 14 mars 2019 relative aux autorisations de paiement et crédits de paiement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 R 2313-9,

Monsieur le Président rappelle les propositions établies lors du débat d'orientations budgétaires.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le résultat de l'exercice 2018 de la section de fonctionnement est positif de 33 675 339.15 € dont 27 298 353.88 € ont été affectés à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement et le solde 6 376 985.27 € a été affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Après avoir pris connaissance des pièces présentées et en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de voter le budget primitif comme suit.

Le montant du budget primitif 2019 s'établit à la somme totale de 125 176 324.42 € dont 43 596 985.27 € en section de fonctionnement et 81 579 339.15 € en section d'investissement.

<b>BUDGET PRIMITIF 2019</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Section de fonctionnement	43 596 985,27 €	Section de fonctionnement	37 220 000,00 €
Section d'investissement	54 280 985,27 €	Section d'investissement	54 280 985,27 €
<b>TOTAL</b>	<b>97 877 970,54 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>91 500 985,27 €</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2018</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Section de fonctionnement	- €	Section de fonctionnement: 002 Résultat de fonctionnement reporté	6 376 985,27 €
Section d'investissement: 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	27 298 353,88 €	Section d'investissement: 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	27 298 353,88 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 298 353,88 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>33 675 339,15 €</b>

<b>TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2019</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Section de fonctionnement	43 596 985,27 €	Section de fonctionnement	43 596 985,27 €
Section d'investissement	81 579 339,15 €	Section d'investissement	81 579 339,15 €
<b>TOTAL</b>	<b>125 176 324,42 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>125 176 324,42 €</b>

Le Comité Syndical donne mandat au Président pour engager les actions présentées, signer tous documents utiles et mettre à l'ordre du jour des réunions de bureau, au titre des délégations en matière de décisions financières, d'élaboration de programme de travaux et de passation de convention, tout point nécessaire à la mise en place des nouveautés, notamment :

- la création de réseaux de chaleur et de centrales de production d'électricité par énergie renouvelable en apportant un soutien administratif, technique, et financier aux collectivités membres du SDEHG,
- développer une cartographie du territoire basée sur le Plan Corps de Rue Simplifié afin de répondre à la réglementation « DT/DICT ».

Résultat du vote :

Pour	132
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

## 6. Modification du tableau des effectifs du SDEHG

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- La création des emplois permanents à temps complet liés au départ d'agents à la retraite, de disponibilités d'agents supérieures à 6 mois et à l'accroissement de l'activité du SDEHG :
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet sur un poste d'assistant administratif et comptable à compter du 01/04/2019.
  - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet sur un poste de secrétariat technique à compter du 01/04/2019.
  - 1 poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet, chargé d'opérations sur un secteur géographique à compter du 01/04/2019.
  - 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, chargé d'opérations sur un secteur géographique à compter du 01/04/2019.
  - 2 postes de technicien à temps complet, chargé d'opérations sur un secteur géographique à compter du 01/04/2019 et du 01/06/2019.
  - 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet sur un poste de technicien NTIC, au sein du service NTIC et moyens technologiques à compter du 01/05/2019.
- La création des emplois non permanents recrutés conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée :
  - Accroissement temporaire d'activité (Art 3-1°) :
    - 2 postes de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à 35 heures, rémunérés en référence au 1er échelon du grade et au maximum à l'indice terminal du grade, pouvant bénéficier du régime indemnitaire du SDEHG. Ce poste répond à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois à compter du 01/04/2019.
    - 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à 35 heures, rémunéré en référence au 1er échelon du grade et au maximum à l'indice terminal du grade, pouvant bénéficier du régime indemnitaire du SDEHG. Ce poste répond à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois à compter du 01/06/2019.
    - 1 poste de technicien à temps complet, à 35 heures, rémunéré en référence au 1er échelon du grade et au maximum à l'indice terminal du grade, pouvant bénéficier du régime indemnitaire du SDEHG. Ce poste répond à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois à compter du 01/04/2019.
    - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet, à 17,5 heures, rémunéré en référence au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1. Ces postes répondent à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois à compter du 01/06/2019.
  - Accroissement saisonnier d'activité (Art 3-2°) :
    - 6 postes d'adjoint administratif à temps complet, à 35 heures, rémunérés en référence au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1. Ces postes répondent à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois pendant une période de 12 mois consécutifs à compter du 01/04/2019.
    - 2 postes d'adjoint technique à temps non complet, à 17,5 heures, rémunérés en référence au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1. Ces postes répondent à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 3 mois pendant une période de 12 mois consécutifs à compter du 01/04/2019.

Le Comité Syndical autorise le Président à signer les actes correspondant aux postes créés et approuve le tableau des effectifs modifié et présenté ci-après.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au budget primitif 2019.

### Tableau des effectifs du SDEHG après créations d'emplois

#### Emplois permanents

<b>Emplois de direction</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Emplois créés Effectifs budgétaires</b>	<b>Emplois pourvus</b>	<b>Dont à temps non complet</b>	<b>Dont contractuels</b>
Directeur général des services	A	1	1	0	0
Directeur général adjoint	A	2	2	0	0
<b>Total emplois de direction</b>		<b>3</b>	<b>3</b>		
<b>Filière administrative Grades</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Emplois créés Effectifs budgétaires</b>	<b>Emplois pourvus</b>	<b>Dont à temps non complet</b>	<b>Dont contractuels</b>
Attaché principal	A	1	0	0	0
Attaché	A	1	1	0	0
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2	0	0
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	0	0	0
Rédacteur	B	3	2	0	0
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	6	5	0	0
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	4	0	0
Adjoint administratif	C	7	5	0	0
<b>Total filière administrative</b>		<b>26</b>	<b>19</b>		
<b>Filière technique Grades</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Emplois créés Effectifs budgétaires</b>	<b>Emplois pourvus</b>	<b>Dont à temps non complet</b>	<b>Dont contractuels</b>
Ingénieur en chef hors classe	A	1	0	0	0
Ingénieur principal	A	8	6	0	0
Ingénieur	A	6	6	0	1
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	15	14	0	0
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	8	5	0	2
Technicien	B	5	3	0	1
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0
Agent de maîtrise	C	0	0	0	0
Adjoint technique	C	5 2 temps complet 35h 3 temps non complet 17h50	5	3	0
<b>Total filière technique</b>		<b>49</b>	<b>40</b>		
<b>Effectif total du SDEHG</b>		<b>78</b>	<b>62</b>	<b>3</b>	<b>4</b>

## Emplois non permanents après création

### Accroissement temporaire d'activité (Art 3-1°) :

Grades	Catégorie	Nombre d'emplois		Durée hebdomadaire de service	Durée
<b>Filière technique</b>					
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	Art 3-1°	35h	12 mois à compter du 01/01/2019
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	Art 3-1°	35h	12 mois à compter du 01/04/2019
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	Art 3-1°	35h	12 mois à compter du 01/06/2019
Technicien	B	1	Art 3-1°	35h	12 mois à compter du 01/04/2018
Technicien	B	1	Art 3-1°	35h	12 mois à compter du 01/01/2019
Technicien	B	1	Art 3-1°	35 h	12 mois à compter du 01/04/2019
Adjoint Technique	C	1	Art 3-1°	17h30	12 mois à compter du 01/06/2019
<b>Filière administrative</b>					
Adjoint administratif	C	2	Art 3-1°	35h	12 mois à compter du 01/04/2018
Adjoint administratif	C	2	Art 3-1°	35h	12 mois à compter du 01/01/2019

### Accroissement saisonnier d'activité (Art 3-2°) :

Grades	Catégorie	Nombre d'emplois		Durée hebdomadaire de service	Durée
<b>Filière technique</b>					
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	Art 3-2°	35h	6 mois à compter du 01/01/2019
Technicien	B	1	Art 3-2°	35 h	6 mois à compter du 01/01/2019
Adjoint Technique	C	3	Art 3-2°	17h30	1 mois à compter du 01/04/2018
Adjoint Technique	C	2	Art 3-2°	17h30	3 mois à compter du 01/04/2019
<b>Filière administrative</b>					
Adjoint administratif	C	6	Art 3-2°	35 h	6 mois à compter du 01/04/2019

### Résultat du vote :

Pour	130
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

## 7. Règlement relatif aux conditions matérielles d'exercice du droit syndical

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du SDEHG en date du 12 mars 2019,

Lors des élections du 6 décembre dernier, des délégués du personnel ont été élus afin de siéger au Comité Technique.

Le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale expose les conditions d'exercice du droit syndical.

Pour l'exercice du droit syndical, le droit de la fonction publique territoriale accorde, comme c'est le cas dans les autres fonctions publiques, un certain nombre de facilités ou d'avantages matériels aux organisations syndicales.

Considérant que l'exercice du droit syndical nécessite un appui matériel, un règlement relatif aux conditions matérielles d'exercice du droit syndical prises en charge par le SDEHG a été élaboré.

Le Président précise que ce règlement relatif aux conditions matérielles d'exercice du droit syndical a reçu un avis favorable du Comité Technique du SDEHG lors de sa séance du 12 mars 2019, tant de la part du collège des représentants de l'employeur, que de la part du collège des représentants du personnel.

Vu le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter le projet de règlement relatif aux conditions matérielles d'exercice du droit syndical prises en charge par le SDEHG figurant en annexe et d'autoriser le Président à le signer et tout document y afférent. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

### Résultat du vote :

Pour	129
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

## **8. Compte rendu des délégations**

---

Les décisions prises par le bureau en 2018 au titre des délégations accordées par le Comité sont les suivantes :

### **Bureau du 1<sup>er</sup> février 2018**

- Mandat spécial pour le Forum EnerGaïa 2017 à Montpellier
- Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
- Modification de la délibération du 11 janvier 2013 relative au remplacement des agents absents
- Préparation des comités syndicaux des 8 février et 27 mars 2018
- Programme 2018 d'éclairage - actualisation
- Programme 2018 d'effacements des réseaux - actualisation
- Commission Consultative des Services Publics Locaux : présentation au comité syndical de la composition de la CCSPL ainsi que son projet de règlement intérieur
- Notification du marché d'audits énergétiques de bâtiments communaux en Haute-Garonne

### **Bureau du 21 mars 2018**

- Programme 2018 d'éclairage - actualisation
- Programme 2018 d'effacements des réseaux - actualisation
- Convention de mise à disposition d'un Chargé de l'inspection en santé et sécurité au travail

### **Bureau du 18 juin 2018**

- Programme 2018 d'éclairage - actualisation
- Programme 2018 d'effacements des réseaux - actualisation
- Programme 2018 de mise à disposition de radars pédagogiques
- Adhésion à la FNCCR pour la compétence « éclairage public »
- Convention avec Enedis pour l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession pour la période 2018 à 2021
- Convention avec Toulouse Métropole pour le déploiement et l'exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques
- Avenant à la convention de financement de l'ADEME pour le déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables
- Cession de la parcelle APN°3 sur la commune de Muret
- Cession de la parcelle B 213 sur la commune de Vallègue
- Protocole transactionnel dans le cadre du contentieux SDEHG / SCI du Bosc à Blagnac
- Suppressions de postes au tableau des effectifs du SDEHG
- Avenant à la convention d'adhésion au service retraite du CDG 31
- Mandat spécial pour la FNCCR à Paris
- Régie de recettes
- Préparation du comité syndical du 18 octobre 2018



### **Bureau du 11 septembre 2018**

- Programme 2018 d'éclairage - actualisation
- Programme 2018 d'effacements des réseaux - actualisation
- Programme 2018 de mise à disposition de radars pédagogiques - actualisation
- Marché de fourniture de radars pédagogiques
- Convention avec Darkskylab pour l'utilisation des données du réseau d'éclairage public du SDEHG dans le cadre d'opérations de visualisation de pollution lumineuse
- Défense des intérêts du SDEHG suite à une requête en référé expertise, déposée par la CAM auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE suite à des travaux réalisés sur la commune de SAINT-LYS
- Compte Epargne Temps du SDEHG
- Révision de la convention de mise à disposition d'un Chargé de l'inspection en santé et sécurité au travail
- Ligne de trésorerie
- Convention tripartite relative au prélèvement des dépenses de fournitures de gaz
- Indemnité du receveur

### **Bureau du 9 novembre 2018**

- Programme 2018 d'éclairage - actualisation
- Programme 2018 d'effacements des réseaux - actualisation
- Programme 2019 d'éclairage - 1ère tranche
- Programme 2019 d'effacements des réseaux - 1ère tranche
- Programme 2018 de mise à disposition de radars pédagogiques - actualisation
- Mandat spécial pour le Forum EnerGaïa 2018 à Montpellier
- Mandat spécial pour la visite d'un réseau de chaleur à Villebrumier
- Renouvellement du marché d'assurance du SDEHG
- Emprunt pour les travaux communaux
- Préparation du comité syndical du 14 février 2019
- Assurance groupe statutaire 2019-2022
- Convention de formation avec le CNFPT
- Plan de formation 2019-2020
- Suppressions de postes vacants au tableau des effectifs du SDEHG

Les commandes passées par le Président en 2018 au titre de la délégation concernant les achats inférieurs à 90 000 € HT sont les suivantes :

OBJET DE LA COMMANDE	MONTANT € HT
Achat de 4 véhicules	51 060,83 €
Fournitures de gaz (sur 2 ans)	26 110,00 €
Etude de faisabilité réseaux bois Lherm - Saint Gaudens	24 862,50 €
Impressions et reliures	21 751,63 €
Fournitures énergie des bornes (sur 2 ans)	21 666,67 €
Entretien bâtiment	19 644,05 €
Frais de réception	19 226,78 €
Prestation informatique	18 889,00 €
Fournitures de bureau	18 752,30 €
DICT	14 776,00 €
Achat matériels informatiques	13 725,43 €
Remplacement Armoire Stade St Jean	11 750,00 €
Frais téléphone	7 333,33 €
Annonces et insertions	6 398,33 €
Fourniture de petits équipements	4 829,88 €
Achat photocopieur	4 429,62 €
Entretien matériel de transport	4 192,43 €
Achat licence informatique	3 979,31 €
Achat d'un adoucisseur	3 660,21 €
Documentation générale	3 282,39 €
Achat petits matériels	3 231,83 €
Achat de mobiliers	3 226,34 €
Formation	3 145,83 €
Frais de déplacement	2 736,63 €
Fourniture d'entretien	2 258,26 €
Borne : Réparation	1 658,54 €
Frais de déplacements	1 379,31 €
Vêtements de travail	1 004,34 €
Honoraires d'avocats	600,00 €
Achat de Consommables	463,03 €
Borne : achat badges acces bornes IRVE	350,00 €
Achat de tickets métro	347,42 €
Prestation de blanchisserie	117,35 €
Borne : Recharge crédit	83,33 €
<b>TOTAL</b>	<b>320 922,91 €</b>

## ANNEXE



### REGLEMENT

## RELATIF AUX CONDITIONS MATERIELLES D'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL

## PRISES EN CHARGE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE

### Préambule :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 100 ;  
Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale, modifié notamment par le décret n° 2014-1624 du 24 décembre 2014 ;  
Vu l'avis favorable du Comité technique du .....,  
Vu la délibération du Comité Syndical en date du.....,

Considérant que l'exercice du droit syndical nécessite un appui matériel aux organisations syndicales visées par la loi;

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Pierre IZARD, précise dans le cadre du présent règlement les conditions de son appui matériel à l'organisation syndicale SUD CT 31.

## Table des matières

PARTIE 1. APPUI MATERIEL DU SDEHG : LOCAUX ET EQUIPEMENTS .....	3
<b>1. Locaux et équipements</b> .....	<b>3</b>
1.1 Locaux .....	3
1.2 Matériels .....	3
1.3 Technologies de l'information et de la communication .....	3
<b>2. Accès aux locaux et conditions d'utilisation</b> .....	<b>3</b>
2.1 Conditions d'accès .....	3
2.2. Stationnement .....	4
2.3 Utilisation des locaux .....	4
2.4. Affichage syndical .....	4
2.5. Maintenance et assurances .....	4
PARTIE II. APPUI MATERIEL DU SDEHG : FOURNITURES et SERVICES .....	5
<b>3. Traitement du courrier et affranchissement.</b> .....	<b>5</b>
3.1 Courrier « arrivée » .....	5
3.2 Courrier « départ » .....	5
3.3. Affranchissement .....	5
<b>4. Impression de documents</b> .....	<b>5</b>
<b>5. Fournitures de bureau</b> .....	<b>5</b>
<b>6. Communications téléphoniques</b> .....	<b>5</b>
<b>7. Utilisation et facturation des crédits</b> .....	<b>6</b>
<b>8. Crédits alloués</b> .....	<b>6</b>
<b><u>ANNEXE :</u></b>	
Inventaire du mobilier, matériel, fournitures et services du local mis à disposition de l'organisation syndicale SUD CT31 par le SDEHG.....	7

## **1. Locaux et équipements.**

### **1.1 Locaux.**

Le SDEHG met à la disposition de SUD CT 31 un local sis 9, Rue des 3 Banquets à TOULOUSE (31080).

L'espace syndical est composé :

- d'un local avec espace photocopieur ;

Conformément aux dispositions du décret n° 85-397 modifié, l'attribution de cet espace est réservée au Syndicat SUD CT 31.

### **1.2 Matériels.**

SUD CT 31 dispose d'un local équipé de la façon suivante :

- de mobilier dont l'inventaire sera porté en annexe du présent règlement et affiché dans le local;
- d'un poste téléphonique ;
- d'un poste informatique sécurisé avec identifiant et mot de passe, doté des licences bureautiques et antivirus, avec un accès Internet. Un switch permettra de connecter un poste informatique supplémentaire fourni par SUD CT 31.
- Un photocopieur multifonction.

### **1.3 Technologies de l'information et de la communication.**

Les équipements informatiques installés dans le local syndical ne sont pas connectés au réseau informatique du SDEHG.

L'usage des technologies de l'information et de la communication est encadré par un règlement dit « Charte et règles d'utilisation des ressources informatiques du SDEHG » en vigueur au SDEHG. Tout utilisateur s'engage à le respecter. Il en sera remis un exemplaire à l'organisation syndicale.

## **2. Accès aux locaux et conditions d'utilisation**

### **2.1 Conditions d'accès.**

Il est remis à SUD CT 31 une clé permettant l'accès au local qui lui est affecté.

Cette dernière est sous son entière responsabilité. Toute mise à disposition d'un exemplaire supplémentaire doit être sollicitée auprès du SDEHG, seul habilité à leur reproduction. La charge financière incombera au demandeur.

En cas de changement dans les conditions d'attribution du local syndical SUD CT 31, devra restituer au SDEHG le ou les exemplaires de clé en leur possession.

Le SDEHG reste en possession de trois exemplaires de clé permettant l'accès au local mis à disposition de SUD CT 31.

Un exemplaire utilisé dans le cadre de la gestion du site et des moyens énumérés au présent document, certains agents du SDEHG sont autorisés à pénétrer dans le local. Ces agents sont tenus à une obligation de discrétion et de réserve professionnelle.

Le second exemplaire pour le personnel d'entretien. Il est soumis aux mêmes obligations de discrétion et de réserve professionnelle.

Le troisième exemplaire est conservé dans le coffre du SDEHG.

L'utilisation du local s'effectue à la convenance de SUD CT 31 dans le cadre de son action légale et statutaire. L'utilisation du local n'est possible que durant les jours ouvrés.

Les horaires d'accès sont fixés de 8h30 à 17h00. Une tolérance est accordée jusqu'à 19h00, notamment à l'occasion de réunions particulières qui doivent faire l'objet d'une demande préalable au Président.

## **2.2. Stationnement.**

L'accès et l'usage du local mis à disposition ne s'accompagnent pas du libre stationnement sur le site du SDEHG.

## **2.3 Utilisation des locaux.**

L'accueil physique et téléphonique relève de la responsabilité de SUD CT 31. En cas d'absence, les appels ne seront pas basculés sur le standard du SDEHG.

La consommation de boissons alcoolisées et l'usage de tabac sont soumis aux mêmes restrictions que dans l'ensemble de l'établissement.

L'édiction des consignes générales d'utilisation des locaux et de sécurité relève de la responsabilité du SDEHG. Il veille à leur respect. Ces consignes sont énoncées dans le « Règlement intérieur d'hygiène et sécurité » en vigueur au SDEHG. Il en sera remis un exemplaire à l'organisation syndicale.

Il appartient à chacun des utilisateurs du local mis à disposition d'en user avec bon ordre, dans le respect de l'hygiène et des règles d'utilisation et de sécurité, notamment en cas de réception de personnes tierces.

Les appareils électroménagers ne sont pas autorisés.

## **2.4 Affichage syndical**

Les permanences syndicales, comme toutes autres informations syndicales, pourront faire l'objet d'un affichage par SUD CT 31 au tableau prévu à cet usage dans la salle de convivialité, par l'intermédiaire de la Direction Générale des Services.

## **2.5 Maintenance et assurances**

Le SDEHG a la responsabilité de l'entretien du site sous réserve de l'accès aux espaces à entretenir

Le service « Ressources Humaines » du SDEHG est le correspondant de SUD CT 31 pour toute question en lien avec les dispositions qui précèdent.

Tous les équipements mis à disposition de SUD CT 31 relèvent du patrimoine du SDEHG. Le SDEHG en assure l'entretien et la maintenance, notamment s'agissant des équipements informatiques et du matériel de reprographie.

SUD CT 31 se conforme aux procédures de suivi.

Le SDEHG assure les locaux et les biens dont il a la propriété contre l'incendie et le vol. Il relève de la responsabilité de SUD CT 31 de pourvoir à son assurance pour la couverture du risque de vol/détérioration de ses biens propres.

SUD CT 31 bénéficie d'appui matériel en fournitures et services selon les dispositions indiquées ci-dessous.

### **3. Traitement du courrier et affranchissement.**

#### **3.1 Courrier « arrivé »**

SUD CT 31 peut se faire adresser son courrier au siège du SDEHG :  
**9 rue des 3 Banquets - CS 58021 - 31 080 TOULOUSE CEDEX 6.**

Le SDEHG dispose d'une boîte aux lettres extérieure.

Tout courrier arrivant au siège du SDEHG leur sera remis par le biais d'une boîte aux lettres spécifique. Il ne sera pas ouvert dans la mesure où il comportera une information suffisante sur l'enveloppe pour en identifier le destinataire.

Tout courrier à l'attention de SUD CT 31 reçu au SDEHG en recommandé fera l'objet d'un avis de passage de LA POSTE. Cet avis de passage sera ensuite remis à SUD CT 31 par le SDEHG. SUD CT 31 se chargera de récupérer le courrier recommandé auprès du bureau de poste.

#### **3.2. Courrier « départ »**

Le courrier à expédier sera déposé par SUD CT 31 à l'accueil du SDEHG avant 14h30 pour un départ le jour même.

#### **3.3. Affranchissement :**

Pour l'affranchissement de son courrier, SUD CT 31 bénéficie d'un crédit annuel de 300 €.

Tout courrier à affranchir par le SDEHG dans le cadre de son appui matériel en matière d'affranchissement devra comporter la mention SUD CT 31 en tant qu'expéditeur.

Tout affranchissement en nombre (au-delà de 100 plis) devra être signalé à l'accueil du SDEHG au moins une semaine avant et pourra faire l'objet d'un affranchissement de type « envoi en nombre » si les conditions d'envois sont remplies (nombre suffisant, poids identique...) sur la même base tarifaire que celle appliquée pour les envois réalisés pour le SDEHG.

### **4. Impression de documents**

SUD CT 31 bénéficie d'un crédit annuel d'impression de documents y compris fourniture du papier de :

- 10 ramettes au format A4 sur papier blanc
- 5 ramettes au format A3 sur papier blanc.

La mise à disposition s'effectuera en articulation avec l'approvisionnement du SDEHG et devra faire l'objet d'une demande par voie de mail sur l'adresse «[contact@sdehg.fr](mailto:contact@sdehg.fr)».

Une réponse en retour indiquera le jour de mise à disposition. SUD CT 31 devra alors venir retirer les ramettes demandées et signer un bordereau de retrait.

### **5. Fournitures de bureau.**

SUD CT 31 bénéficie annuellement d'un pack de fournitures de bureau présenté en annexe.

Leur mise à disposition s'effectuera en une seule fois en articulation avec l'approvisionnement du SDEHG et devra faire l'objet d'une demande par voie de mail sur l'adresse « [contact@sdehg.fr](mailto:contact@sdehg.fr) » avec signature d'un bordereau de retrait.

### **6. Communications téléphoniques.**

SUD CT 31 dispose d'un forfait mensuel de communications téléphoniques comprenant les appels illimités vers les postes fixes en France Métropolitaine, et 30 minutes d'appels vers les portables par mois.

Toute communication qui n'entre pas dans le cadre du forfait précité fait l'objet d'une facturation.

## **7. Utilisation et facturation des crédits.**

La non utilisation de crédits ne fait l'objet d'aucune compensation ni report sur l'année suivante. SUD CT 31 recevra semestriellement un état des consommations effectuées.

Un état annuel sera établi et identifiera les dépassements et montants à acquitter au titre de l'année. Les montants seront calculés de la manière suivante :

Affranchissement	Coût réel TTC au-delà du forfait
Impression	Coût réel TTC du papier et des pages d'impression.
Fournitures de bureau	Sans objet
Communications	Coût réel TTC au-delà du forfait

Les coûts réels de papier et d'impression seront communiqués par le SDEHG à SUD CT31 à chaque renouvellement des contrats correspondants.

Un titre de recette correspondant sera établi par le SDEHG pour règlement des sommes dues. Les dépassements annuels cumulés inférieurs à 5 € ne feront pas l'objet d'une facturation.

## **8. Crédits alloués.**

Les crédits nécessaires seront évalués et inscrits au budget annuellement.

Fait à Toulouse, le

Le Président,

Pierre IZARD



**ANNEXE - Pour information**

**CONDITIONS MATERIELLES D'EXERCICE  
DU DROIT SYNDICAL**

<b>MOBILIER</b>	<b>Nombre</b>
Tables	4
Chaises	4
Chaises pliantes	6
Caisson	1
Armoires	3
Ventilateur	1
<b>MATERIEL</b>	
poste téléphonique	1
poste informatique sécurisé	1
bras articulé pour ordinateur	1
photocopieur multifonction	1
switch	1
<b>FOURNITURES ET SERVICES</b>	<b>Quantité maximale par an</b>
boîte de 20 stylos bille noir	1
boîte de 20 stylos bille bleu	1
boîte de 20 stylos bille rouge	1
boîte de 20 stylos bille vert	1
stylos correcteurs	6
porte-mines et 3 boîtes de 12 mines	8
gommes	5
marqueurs de 4 couleurs différentes	10
agrafeuse	1
agrafes (boîte de 5000)	2
perforeuse	1
Dévidoir scotch	1
Rouleau de scotch	5
Étiquettes (Boîte de 1600)	1
Patafix	1
Classeurs suspendus	30
chemises de 5 couleurs	50
sous-chemises de 5 couleurs	10
chemises à élastiques	25
blocs notes A4	4
boîte de 12 post-it 38*50	1
boîte de 12 post-it 76*76,	1
boîte de 12 post-it 76*127,	1
tubes de colle UHU 21g,	3
paquets de 100 pochettes perforées,	2
classeurs à levier dos de 5 cm	5
poubelles	2
1 clé d'accès au local	1
1 boîte aux lettres extérieure	1
Affranchissement	300€ / an
Impressions de documents y compris fournitures	10 ramettes au format A4 sur papier blanc 5 ramettes au format A3 sur papier blanc.
Communications téléphoniques	appels illimités vers les postes fixes en France Métropolitaine. 30 min d'appels vers les portables par mois